

► ENQUÊTE PUBLIQUE



Extension du site classé des
Sources
de la **Seine**
*(article L 341-1 et suivants
du Code de l'Environnement)*

► Février 2016



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Sommaire

04 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

10 HISTORIQUE DU CLASSEMENT

- 10 2-1 LE CLASSEMENT DE 1936
- 11 2-2 DES TENTATIVES ANCIENNES POUR ÉTENDRE LE CLASSEMENT

12 ARGUMENTAIRE EN VUE DE L'EXTENSION DU CLASSEMENT

- 12 3-1 UN SITE PITTORESQUE
- 12 3-1-1 «LA SEINE PREND SA SOURCE AU PLATEAU DE LANGRES»
- 14 3-1-2 UN PARC HAUSSMANNIEN QUI FAIT OUBLIER LA BEAUTÉ DU VALLON
- 17 3-2 UN SITE HISTORIQUE DE PREMIER ORDRE
- 17 3-2-1 UN SANCTUAIRE ENCORE MAL CONNU
- 18 3-2-2 LA DÉCOUVERTE DE CHALONGE : UN VILLAGE ANTIQUE SOUS LA FORÊT
- 26 3-2-3 LES PROSPECTIONS RÉCENTES
- 28 3-3 UN SITE TOURISTIQUE

30 LA DÉMARCHE DE CLASSEMENT ET LA DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE

- 30 4-1 LA PROTECTION SOUS FORME DE CLASSEMENT
- 32 4-2 LES EFFETS DU CLASSEMENT
- 33 4-3 LA CONCERTATION

34 AVENIR DU SITE ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

- 34 5-1 LA FORÊT ET LES ESPACES ARBORÉS
- 40 5-2 LE PATRIMOINE HISTORIQUE
- 42 5-3 L'EAU

44 SOMMAIRE DES ANNEXES

Responsable du projet

ÉTAT, ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Le préfet de département est l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique prévue dans la procédure de classement au titre des sites.

Le service de l'Etat responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, service Biodiversité, Eau Patrimoine.

Les coordonnées du service

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service BEP - TEMIS
17 E Rue Alain Savary - BP 1269
25 005 BESANCON CEDEX
tel 03 81 21 67 00 - fax 03 81 21 69 99

Agent en charge du dossier

Laurence Ruvilly, inspecteur des sites DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Objet de l'enquête

Classement au titre des sites, article L 341 -1 et suivants du code de l'environnement.

Textes applicables et procédure

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement - articles L. 341-1 et L.341-2 du code de l'environnement).

Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (articles R. 123-2 à R. 123-7 du code de l'environnement - articles R. 341-2 à R. 341-5 du code de l'environnement).

Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Art. R. 123-2 du CE : «Les projets, plans, programmes ou décisions mentionnés à l'article L. 123- 2 font l'objet d'une enquête régie par les dispositions du présent chapitre préalablement à l'intervention de la décision en vue de laquelle l'enquête est requise...»

Ainsi, en application de cet article, sont soumis à enquête publique tous les projets de classement et d'inscription quelle que soit la nature des propriétaires (publics ou privés).

Procédure

ETUDE PRÉALABLE JUSTIFIANT LE CLASSEMENT

- **Définition** d'un périmètre (base cadastrale et carte IGN 1/25.000),
- **Rédaction** d'un rapport présentant les caractéristiques du site, les objectifs du classement et indiquant les orientations pour la gestion du site .

CONCERTATION LOCALE

- **Consultation** des conseils municipaux (éventuellement conseils départementaux et établissements publics) (art. L.341-5) : en cas d'absence de délibération dans un délai de 3 mois, la commune est réputée favorable
- **Enquête publique** organisée par le préfet du département, conduite par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif
- **Recueil** des avis des autres services de l'Etat intéressés
- **Consultation** de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
- **Transmission** du dossier par le préfet au ministre chargé des sites

1. EN CAS D'ACCORD MANIFESTE OU IMPLICITE DES PROPRIÉTAIRES :

- Classement par arrêté ministériel, publié au J.O. et notifié au préfet et au maire, publication dans 2 journaux locaux et affichage en mairie

2. EN CAS DE DÉSACCORD OU D'UN TROP GRAND NOMBRE DES PROPRIÉTAIRES :

- Consultation de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages,
- Rapport de l'Inspection générale, avis CSSPP éventuellement assorti de propositions d'ajustements du périmètre et de recommandations,
- Consultation du Conseil d'Etat (section des travaux publics) : avis éventuellement accompagné d'une note,
- **Classement par décret en Conseil d'Etat, extrait publié au J.O. et notifié au préfet et au maire, publication dans 2 journaux locaux et affichage en mairie.**

Concertation

Plusieurs réunions de concertation ont été organisées dans les communes concernées auprès des conseils municipaux et des habitants entre 2012 et 2015. Les propriétaires concernés ont été informés du projet de délimitation et leurs remarques ont été recueillies.



Vue du site sous la neige dans les années 70.

01 Résumé non technique

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté propose une extension du site classé des Sources de la Seine. Ce projet a été inscrit dans la liste actualisée des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Côte d'Or dans sa session du 11 octobre 2011.

L'extension du site concerne les communes de
 Source -Seine pour 290 ha
 Poncey sur l'Ignon pour 53 ha

passer de
5 à 343
 hectares

L'extension du classement de ce site, dont la superficie passe de 5 ha à 343 ha, est justifiée par la prise en compte des recherches et découvertes récentes concernant l'agglomération antique de Chalonge, historiquement reliée au sanctuaire des Sources de la Seine, et par le caractère pittoresque du vallon aval de la Seine. Les deux critères historique et pittoresque sont donc retenus pour cette proposition.

Les deux critères historique et pittoresque sont donc retenus pour cette proposition.

Dans le même esprit que le classement initial de 1936, visant à préserver les vestiges archéologiques d'un site encore peu exploré des éventuels pillages ou fouilles sauvages, l'extension du site classé au plateau de Chalonge offrira des garanties sur la non-destruction des vestiges, grâce à la sensibilisation des acteurs et à un plan de gestion de la ressource forestière, adapté à ces enjeux et mettant à profit les nouvelles technologies de l'information géographique.



De plus, la grande fréquentation du site des sources et la perspective de son accroissement dans le cadre d'un projet touristique mettant en réseau les lieux fréquentés du Châtillonnais, justifie une vigilance accrue de la part de l'Etat pour garantir la préservation de l'esprit des lieux.

La protection au titre des sites est la plus pertinente pour ce type de vestiges car elle offre des garanties supérieures à celle des Monuments Historiques (MH). En effet, un classement MH est peu protecteur dans le cas de travaux forestiers, de création ou d'aménagement de chemins, qui sont les menaces les plus immédiates dans la situation présente. Seront ainsi protégées l'agglomération gallo-romaine, les murées¹ du plateau de Chalonge et les terrasses de la combe des Arnauts.



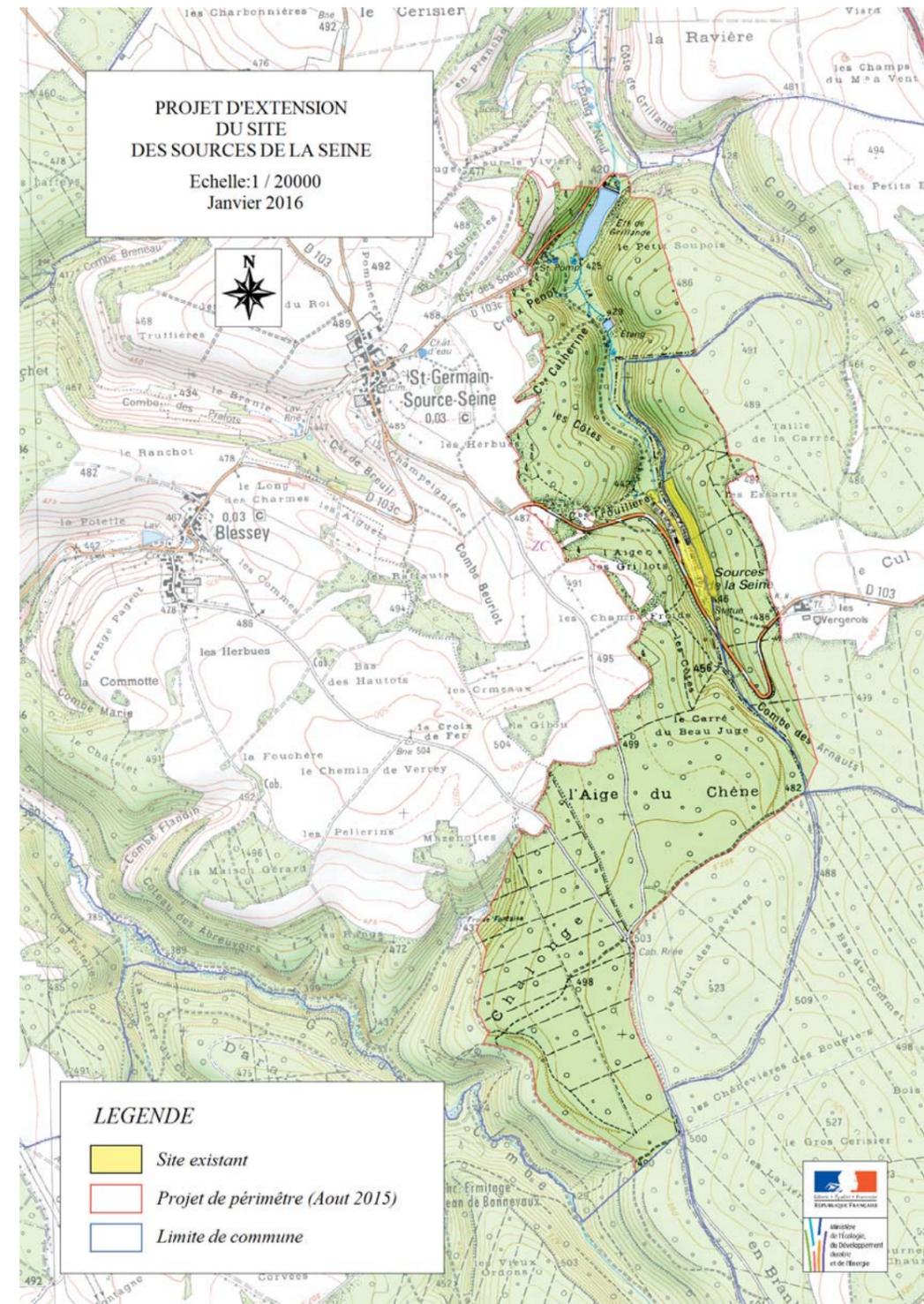
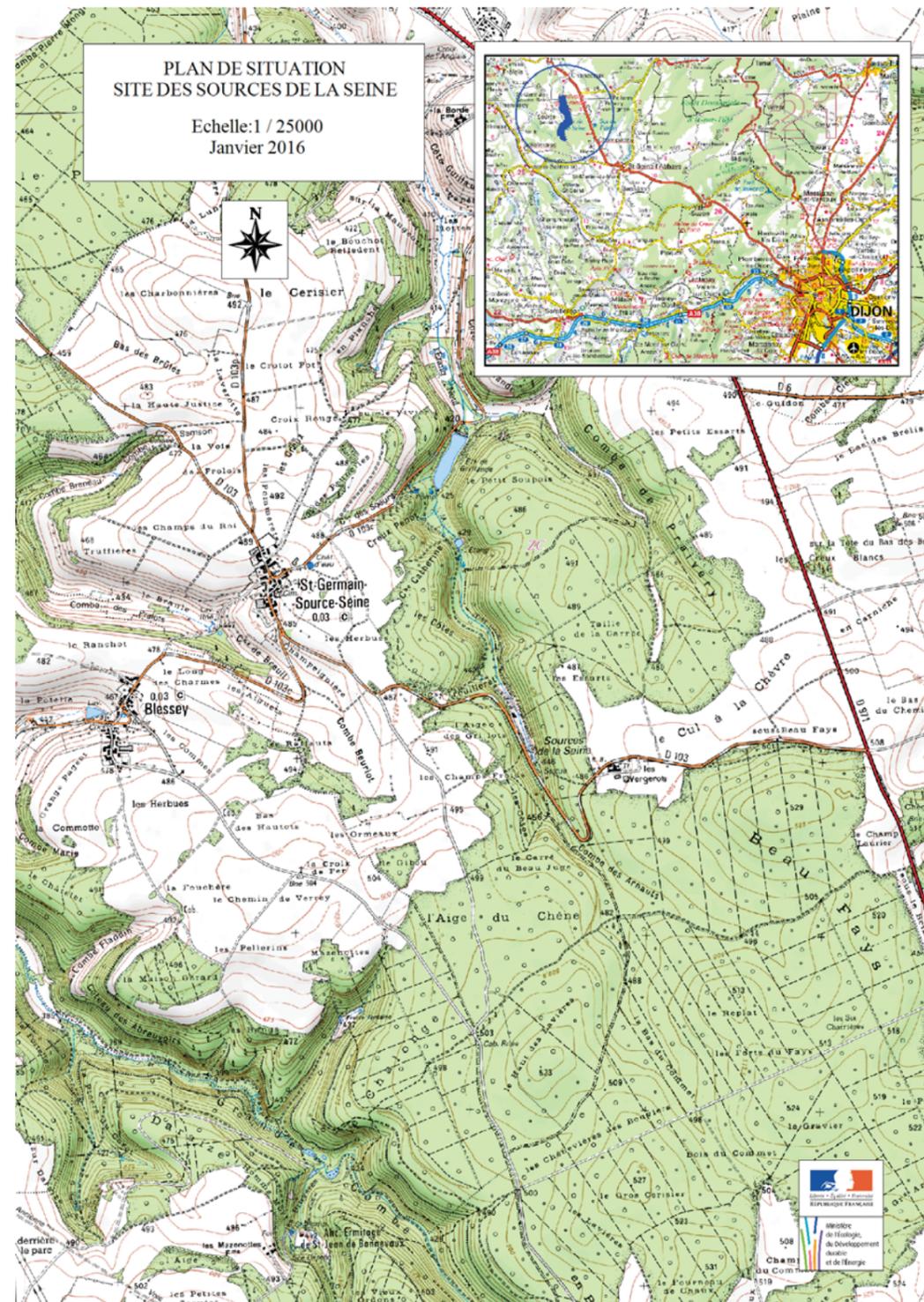
Qu'est-ce qu'un site classé ?

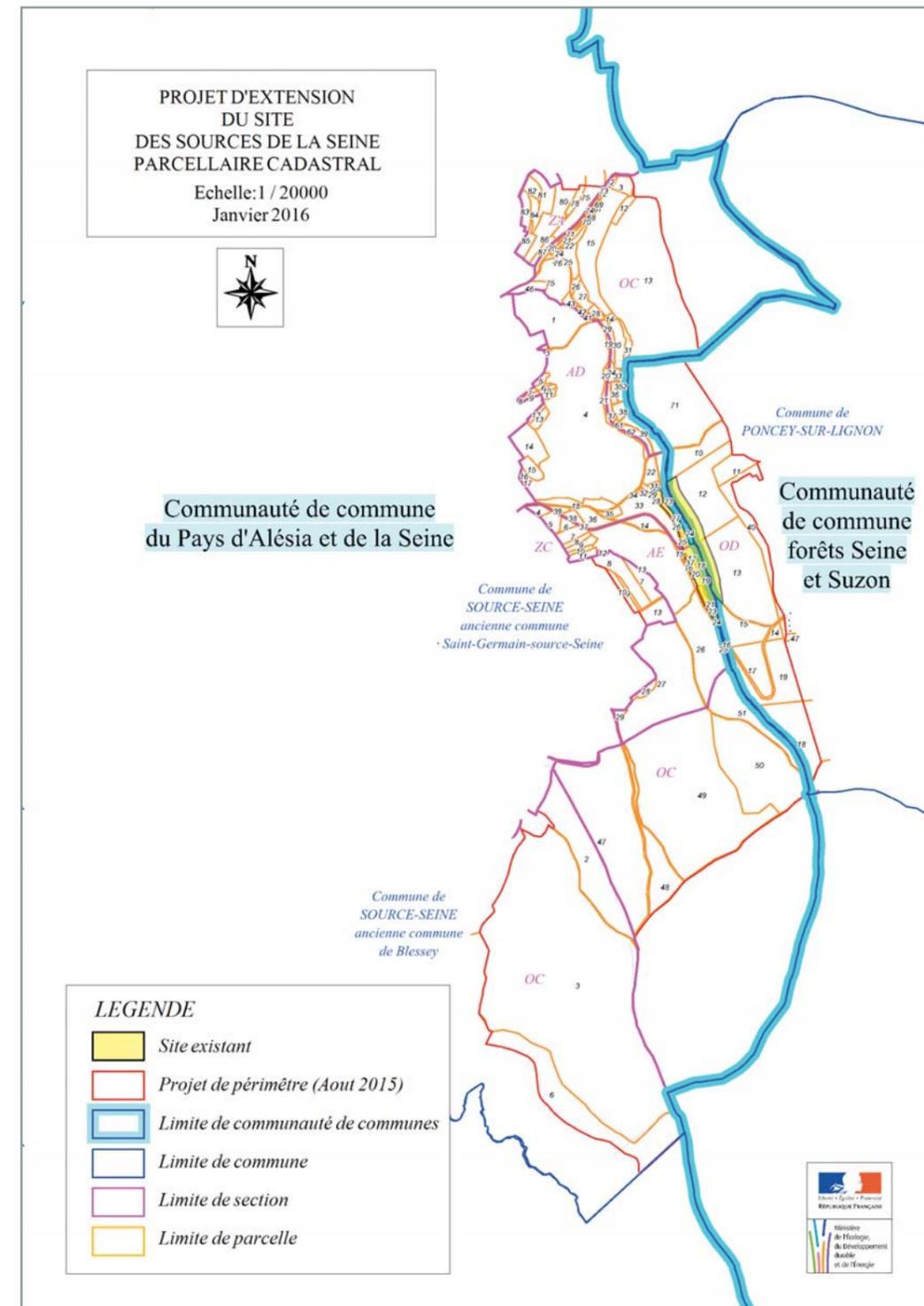
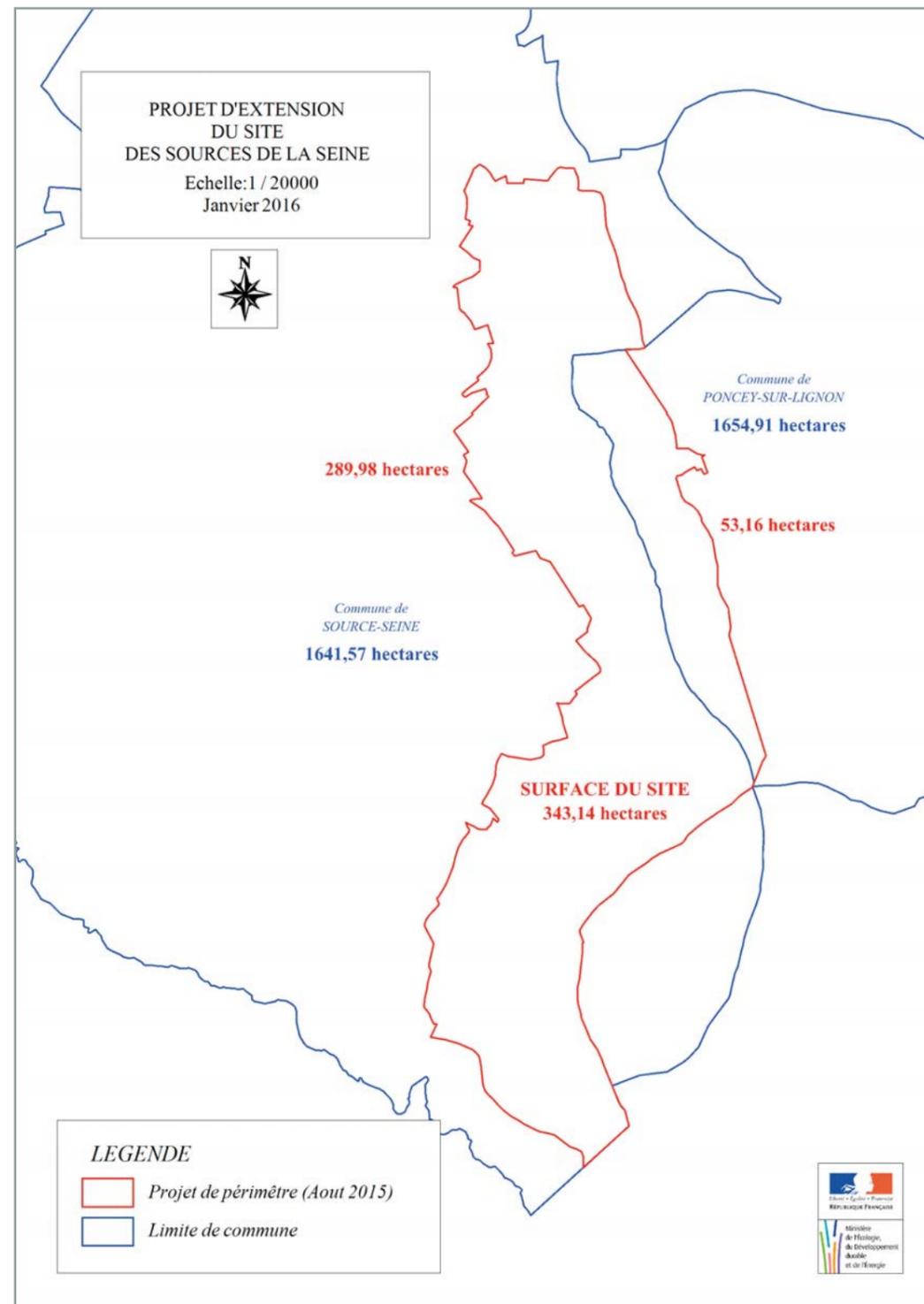
Un site classé est un espace ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.



1 • Carte postale présentant les fouilles autour des Sources de la Seine.
 2 • Le parc actuellement.

¹ Murée : murs et restes de murs de largeur et de longueur variables délimitant une parcelle ou un ensemble de parcelles.





Carte postale présentant l'entrée du parc.

02 Historique du classement

2-1 LE CLASSEMENT DE 1936

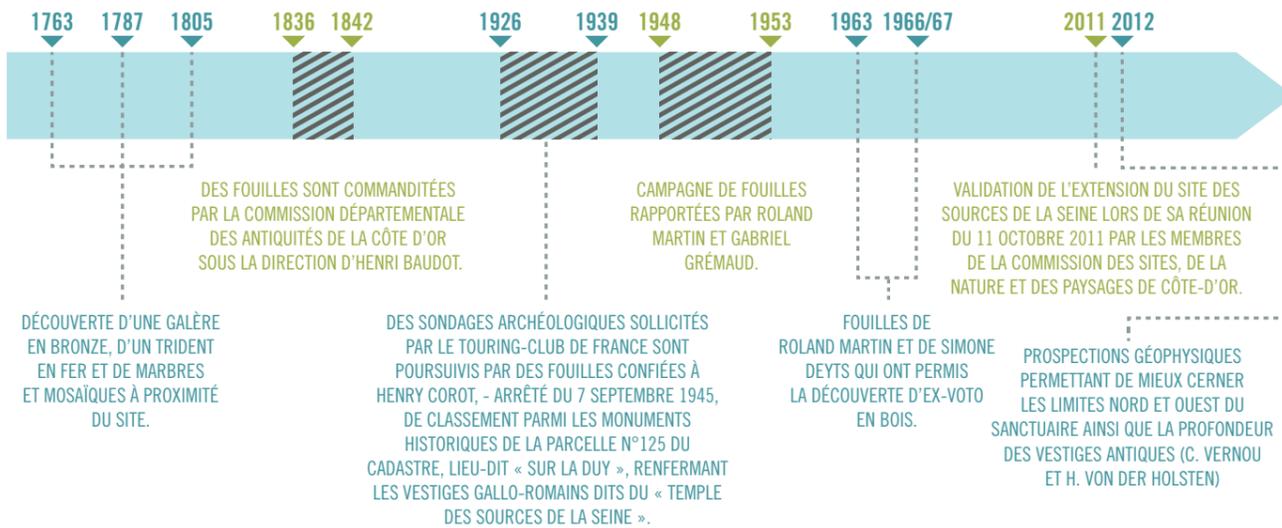
Les sources de la Seine et leurs abords situés sur le territoire des communes de PONCEY-sur-l'IGNON et de SAINT-SEINE-l'ABBAYE [l'arrêté comporte une erreur : il convient de lire SAINT-GERMAIN-SOURCE-SEINE, désormais nommée Source Seine depuis le regroupement en 2008 avec Blessey] (Côte d'Or) ont été classés parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque par arrêté du 12 mars 1936. Le site représente 5 ha, répartis de part et d'autre de la Seine.

La motivation du classement en 1935, au vu des documents contenus dans le dossier, était de protéger d'urgence le site afin d'empêcher les touristes et les habitants voisins de procéder à

des fouilles qui pourraient être regrettables dans cette zone, suite aux découvertes importantes faites en 1933 par Henry Corot : vestiges d'un sanctuaire gallo romain dédié au culte de la déesse Sequana, avec la découverte d'un temple et de statuettes conservées actuellement au musée archéologique de Dijon.

La préservation du site est donc justifiée par les **critères historique et archéologique**, avant tout intérêt paysager.

La protection au titre des sites a été complétée le 7 septembre 1945 par une protection au titre des Monuments Historiques pour les vestiges gallo-romains, dits « Temple des sources de la Seine », pour ce qui concerne exclusivement les parcelles sur la commune de Saint Germain Source Seine, la ville de Paris n'ayant pas sollicité cette protection.



1 • Le Chalet actuellement.
2 • Carte postale présentant le Vallon avec le Chalet.



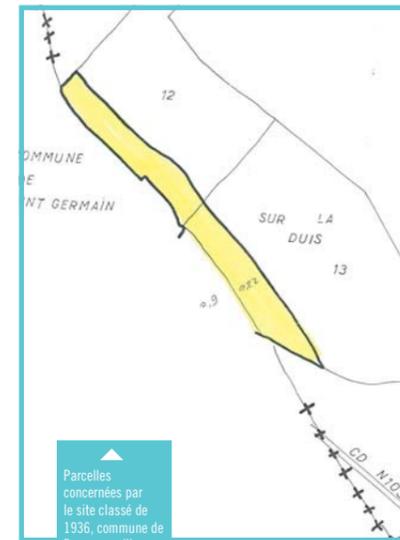
CHRONOLOGIE DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES :

L'existence d'un sanctuaire est indiquée, dès 1769, par l'abbé Richard.

Le vallon des sources de la Seine est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF. Une ZNIEFF est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Elle ne crée pas de droits ou d'obligations.

En périphérie, les sites Natura 2000 « gîtes et habitats à chauve-souris », « marais tufeux du Châtillonnais » et « forêt de ravin à la source tufeuse de l'Ignon » complètent les protections existantes.

Il faut signaler que le Conseil Départemental de Côte-d'Or a fait réaliser une étude d'inventaire faune et flore sur le vallon des sources de la Seine en 2011/2012, dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un aménagement touristique du site des Sources.



Parcelles concernées par le site classé de 1936, commune de Poncey sur l'Ignon



Parcelles concernées par le site classé de 1936, commune de Saint Germain Source Seine

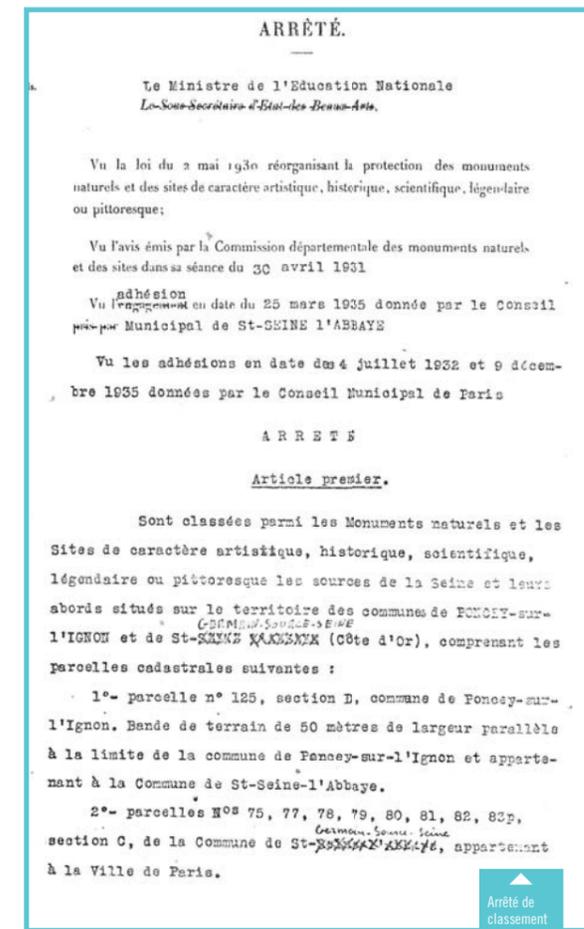
2-2 DES TENTATIVES ANCIENNES POUR ÉTENDRE LE CLASSEMENT

Les archives de la DREAL conservent les traces d'un projet de classement étendu, en 1967, sur un large périmètre englobant les massifs forestiers. La procédure n'a pas abouti, sans que l'on connaisse les raisons de cet échec.

En 1977, un rapport du délégué régional de l'inspection générale de l'environnement en Bourgogne, à l'occasion d'un projet d'aménagement forestier dans le vallon de la Seine, s'opposait à la plantation de résineux dans le vallon et militait pour une extension du classement du site :

«l'établissement d'une protection par extension à l'ensemble du site des classements déjà intervenus se révèle absolument nécessaire».

En 2011, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé à ses services régionaux d'élaborer la liste des sites majeurs restant à classer, ou ceux dont l'extension de protection paraissait justifiée. L'extension du site des sources de la Seine a été proposée dans cette liste régionale et validée par les membres de la commission des sites, de la nature et des paysages de Côte-d'Or lors de sa réunion du 11 octobre 2011.



Arrêté de classement du site

03 Argumentaire en vue de l'extension du classement

3-1 UN SITE PITTORESQUE

3-1-1 La Seine prend sa source au Plateau de Langres

« La Seine prend sa source au plateau de Langres ».

Des générations d'écoliers ont appris cette phrase par cœur. Plus précisément la Seine prend sa source dans le massif du Châtillonnais, à 446 m d'altitude, aux confins des cantons de Saint-Seine-l'Abbaye et de Venarey-les-Laumes, la Seine formant la « frontière » entre ces deux cantons, comme elle marquait à l'époque antique la frontière des peuples lingons et mandubiens².

Les sources se situent dans l'entité paysagère dite du « plateau forestier du Châtillonnais » au Nord Est du département, d'après l'atlas des paysages de Côte d'Or (2010). Ce plateau constitue ce que les Bourguignons appellent « la Montagne ». Si le couvert forestier domine largement et ferme les horizons, les vallées étroites sont autant de couloirs visuels qui attirent le regard. Leurs rebords et leurs versants offrent parfois des belvédères. L'alternance de grands espaces boisés et de zones de cultures rythme le paysage en plateau, entaillées par les vallées où se nichent souvent les villages.

Les vastes massifs forestiers étendus et continus, sont composés essentiellement de feuillus (chênes, charmes, hêtres...) et peu enrésinés. Cette forêt très exploitée est héritée, entre autres, de l'occupation monacale sous le Moyen-Age, comme en témoignent les nombreuses abbayes du Châtillonnais. Une telle exploitation a permis de mettre en valeur ces terres jugées difficiles, aux sols peu profonds. Elles permettaient de produire du charbon de bois

et du bois d'oeuvre. De nombreuses scieries sont toujours présentes. Ces vastes massifs forestiers coexistent avec un substrat géologique riche en minerai de fer, exploité dès l'époque gauloise. La métallurgie du fer s'est progressivement développée dans l'Antiquité, au Moyen-Age et surtout aux XVII^e-XVIII^e siècles avec de nombreuses forges, dont certains bâtiments existent encore.

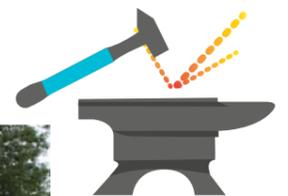
Les ressources



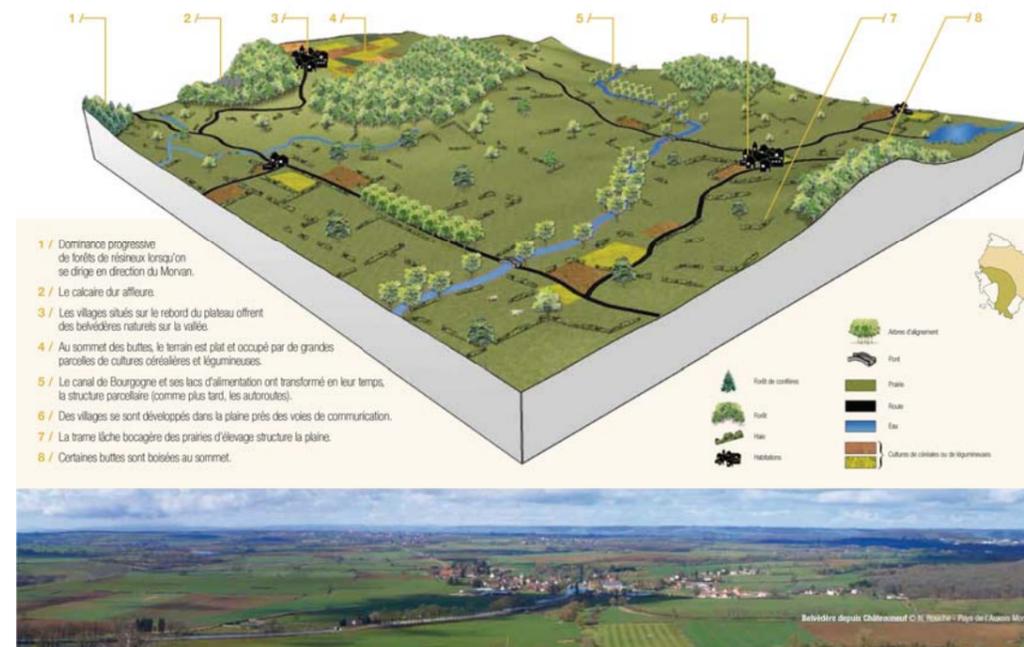
De vastes massifs forestiers étendus et continus



Moulins



Sol riche en minerais de fer > métallurgie



Bloc diagramme des paysages de l'Auxois extrait de la plaquette « les paysages du pays de l'Auxois Morvan ».

Si les grandes cultures dominent sur les hauteurs et forment des enclaves sur les plateaux, avec un parcellaire de vastes parcelles et un paysage ouvert, les vallées sont occupées par des prairies bocagères. Des murs et des haies en délimitent les parcelles.

La densité humaine est faible. On trouve des fermes isolées sur les plateaux. Les implantations humaines ont suivi l'eau : les villages sont situés en haut de pente, sur les rebords des vallées étroites, plus rarement près de la rivière. Les jardins et vergers sont très présents dans le tissu villageois.

Sur ces plateaux, les sites et le patrimoine lié à l'eau ont de profondes résonances :

- le Val Suzon,
- les sources de la Seine, de l'ignon, de la Douix, de la Dhuis, dont la plupart sont des sites classés
- les petits ouvrages liés aux rivières : ponts en dalles de pierre, les moulins, les ponts, les fontaines et lavoirs.



- 1• Le lavoir de Blessey.
- 2• Le lavoir de Poncey.
- 3• Carte postale témoignant des fouilles.
- 4• Entrée du domaine des Sources de la Seine.
- 5• Aménagement du parc.

² Les Lingons et les Mandubiens font partie des plus anciens peuples gaulois. Langres fut la capitale en Gaule transalpine des Lingons qui devint l'un des plus puissants évêchés du Royaume de France. La capitale historique de la Bourgogne, Dijon, fondée plus tardivement, était leur métropole méridionale. Situé entre les bassins parisien, rhodanien et rhénan, le territoire originel reconnu des Lingons couvrait à sa plus grande extension un espace d'environ 18 000 km² se partageant entre une partie de ceux des actuelles régions Champagne-Ardenne, Bourgogne, Franche-Comté et Lorraine. De par son positionnement topographique, ce territoire était une zone de transit des échanges commerciaux et culturels de l'Europe occidentale protohistorique puis antique, entre les civilisations du Bassin méditerranéen et les groupes de populations tant d'Europe centrale que de l'Arc Atlantique. Outre de bonnes ressources agro-alimentaires et un sous-sol recelant plusieurs gisements de minerai de fer, cette position territoriale stratégique permit aux Lingons de bénéficier d'une prospérité économique et d'un développement culturel soutenus. Lors des premières manifestations significatives de l'expansion germanique à l'est de la Gaule chevelue, le territoire des Lingons transalpins ainsi que ceux de leurs voisins Éduens et surtout Séquanes furent un enjeu géostratégique entre Jules César et le chef suève Arioviste, dont l'issue déboucha sur la Guerre des Gaules... Deux sites archéologiques de premier ordre ont été notamment légués par les Lingons à la connaissance de l'Europe centrale protohistorique : le complexe aristocratique de Vix / Mont-Lassois et l'ensemble funéraire de Lavau.

3-1-2 Un parc haussmannien qui fait oublier la beauté du vallon

Le site des sources de la Seine est répertorié dans tous les guides touristiques, de même que toutes les sources des grands cours d'eau. Les visiteurs sont surpris par la découverte, en pleine forêt, d'un parc public d'inspiration haussmannienne, l'architecte Gabriel Davioud missionné par Napoléon III pour l'aménagement de ce parc, ayant également participé à la conception du parc des Buttes Chaumont à Paris.

On retrouve ici le vocabulaire romantique de cette époque, avec les allées sinueuses, la fausse grotte en pierres percées, la statue de la Seine, les parterres de pelouse et les arbres monumentaux. Notons au passage que les ingénieurs n'ont pas hésité à canaliser l'eau des sources pour la guider vers la grotte artificielle... Le fleuve naissant est ainsi alimenté par plusieurs sources (on en compte 7 au total) qui prennent leur origine au lieu de contact entre une couche calcaire perméable et une couche argileuse imperméable. Ces sources sont particulièrement perceptibles par temps hivernal.

Le franchissement du premier pont sur la Seine est tout un symbole pour les primo-visiteurs du site.

La protection actuelle est centrée sur le parc public et les sources stricto sensu soit 5 ha correspondant aux secteurs prospectés par les scientifiques en 1935. Les limites proposées lors du classement recouvrent des propriétés publiques (ville de Paris pour le parc, commune de Saint Seine l'Abbaye, propriétaire des bois à l'Ouest de la Seine), qui avaient donné leur accord au classement. La limite Est s'arrête à la route départementale 103 desservant le vallon.

Le franchissement du premier pont sur la Seine est tout un symbole pour les primo-visiteurs du site.

Si cette protection recouvre le « cœur » du site et ses fondamentaux (parc haussmannien, vestiges archéologiques, chalet Corot, ancien café des Sources, et bien sur, les sources du fleuve), force est de constater que les enjeux de gestion sont bien plus étendus.

En effet, la fréquentation importante du site (20 000 personnes en moyenne chaque année) en fait un lieu touristique majeur de ce secteur, bénéficiant de la mise en réseau des autres lieux d'intérêt que sont Alésia, le château de Bussy Rabutin, le musée de Vix, etc.

En période estivale et les week-ends, il n'est pas rare de compter une cinquantaine de véhicules stationnés le long de la route. Pour autant, les conditions d'accueil du public sont minimalistes. Une association locale anime des visites guidées et une exposition de copies de pièces archéologiques dans le chalet Corot, restauré récemment. Le café des Sources est fermé depuis 1990. La maison est toutefois habitée de nos jours par la descendance de M Lamarche, ancien gardien du parc.

L'absence, jusqu'au mois de juin 2015, de raccordement du vallon au réseau d'eau potable hypothéquait tout projet de reprise d'activité ou d'installation de sanitaires.

Si les visiteurs veulent avant tout découvrir la (ou les) source(s) du principal fleuve français, de nombreux randonneurs profitent des divers circuits empruntant le vallon de la Seine. Outre le sentier de Grande Randonnée n° 2 qui suit tout le cours de la Seine au départ du hameau de Sainte Foy, au cœur du Val Suzon,



l'office de tourisme de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine, dont dépend la commune de Source-Seine a mis en place un réseau d'itinéraires de randonnée, au départ des sources ou y faisant étape.

Les espèces spécifiques aux milieux humides sont nombreuses et parfois rares : choïn ferrugineux, pyrole, épipacte des marais, gentiane pneumonanthe, écrevisse à pieds blancs, agrion de Mercure, pour n'en citer que quelques unes.

Les caractéristiques pittoresques du vallon sont ainsi mises en avant dans la nouvelle délimitation du site :

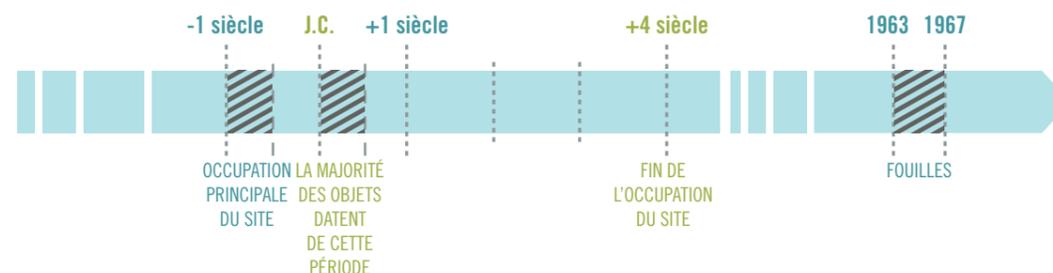
- En amont, la forêt de hêtres typique de l'ambiance châtilonnaise et ses pierres percées, mais également des aspects plus originaux avec les pierres levées présentes le long des itinéraires rappelant le bornage des propriétés de l'abbaye de Saint Seine.
- Plus au Nord, dans l'ambiance plus confidentielle du vallon de la Seine, les étangs qui jalonnent le cours du ruisseau et les sources tuffeuses, particulièrement abondantes dans le secteur.

Les sources sont omniprésentes tout au long du sentier de randonnée qui relie le parc haussmannien et l'étang de Grillande, même si elles ne sont pas signalées sur la carte IGN.

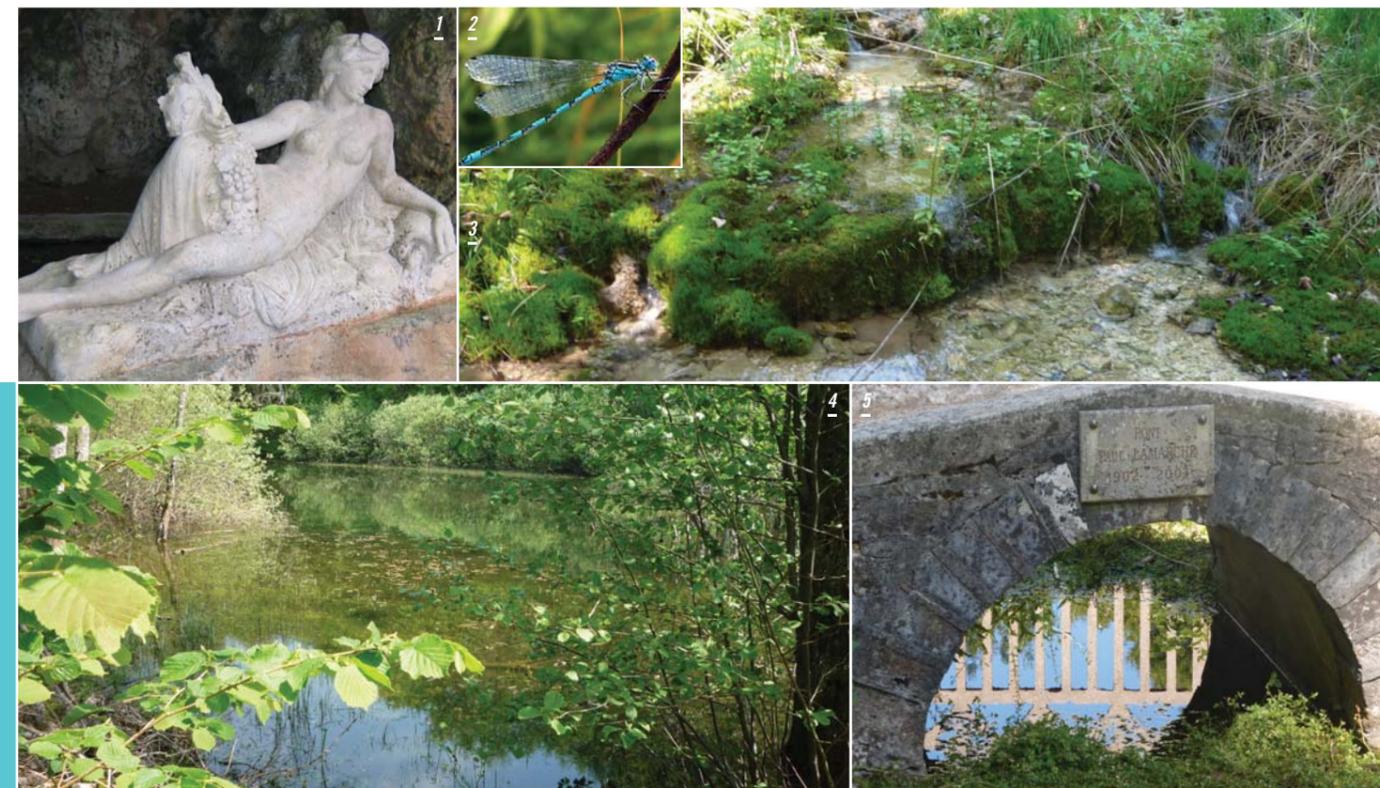
Les espèces spécifiques aux milieux humides sont nombreuses et parfois rares : choïn ferrugineux, pyrole, épipacte des marais, gentiane pneumonanthe, écrevisse à pieds blancs, agrion de Mercure, pour n'en citer que quelques unes.

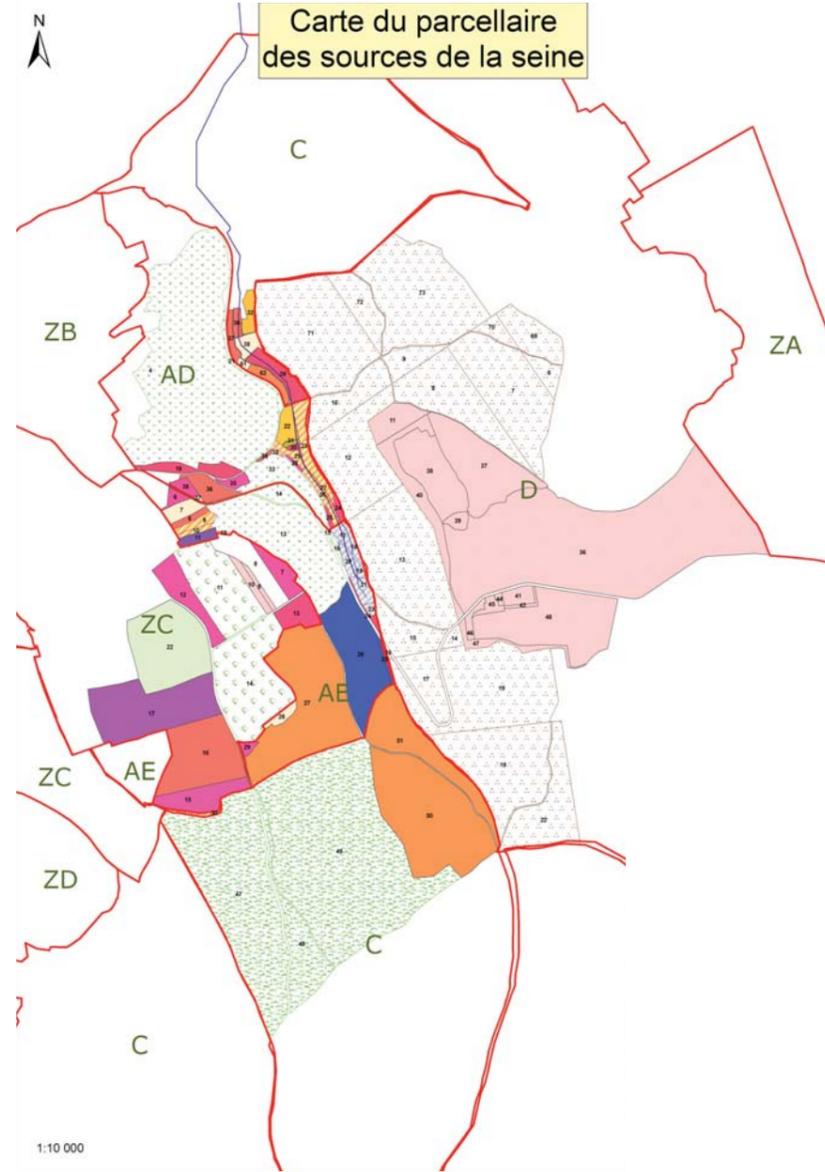
L'un des plus beaux points de vue et le plus inattendu est sans doute l'étang de Grillande, qui a fait récemment l'objet de travaux de déboisements sur une partie de son pourtour, révélant toute son étendue. Les travaux d'entretien des berges ont ainsi dévoilé les restes d'un ancien moulin et des ouvrages hydrauliques, malheureusement très endommagés.

La digue et son déversoir sont en revanche bien conservés. La question du devenir de ces étangs et de leur impact sur les continuités écologiques est posée. Une bonne gestion est impérative pour la conservation de ce patrimoine bâti et la préservation de la biodiversité. Cette gestion peut s'anticiper pour les espaces protégés, dans le cadre des recommandations élaborées lors du classement.

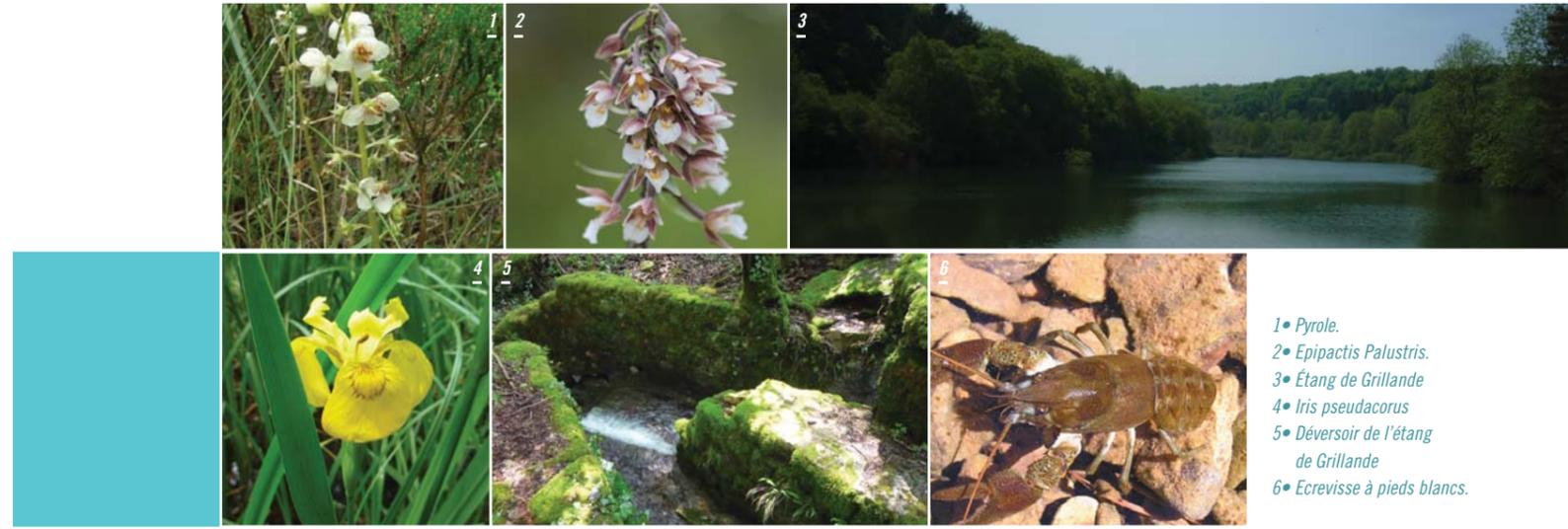


- 1• La statue de la Seine dans sa fausse grotte.
- 2• Agrion de Mercure.
- 3• Source tuffeuse.
- 4• Étang en aval du parc des sources.
- 5• Pont Lamarche.

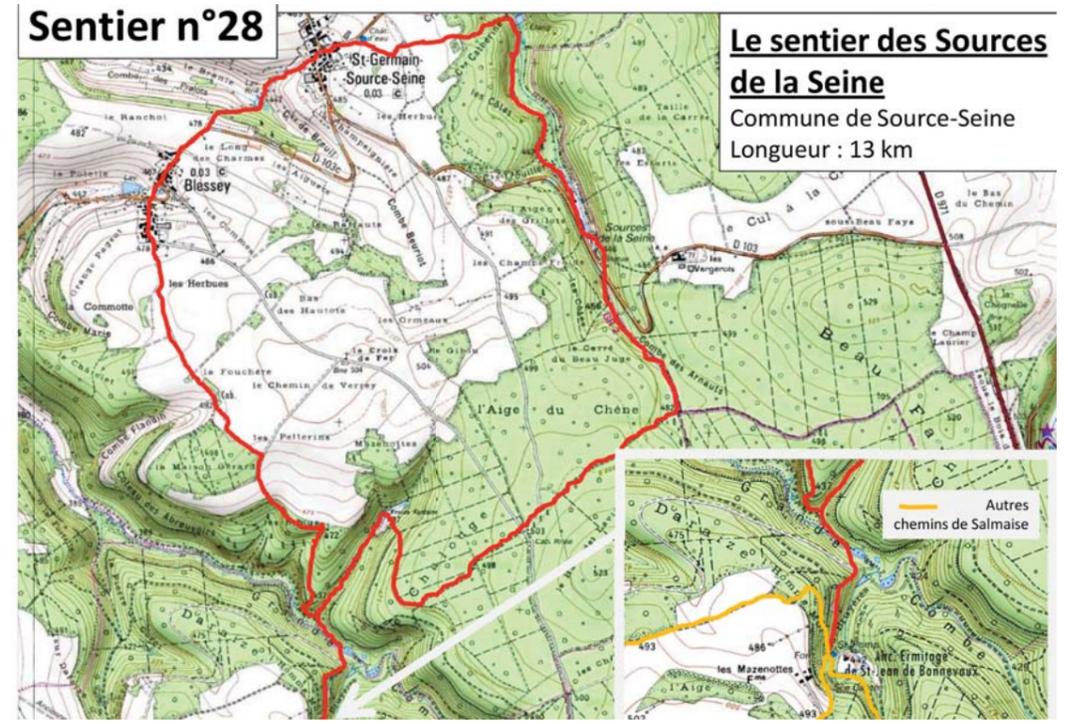




| | | | |
|--|---|--|---------------------------|
| | <toutes les autres valeurs> | | GAUTHEROT HELENE PAULE GE |
| | AYANT_DROI | | LAGILLE BERNARD RENE MA |
| | COMMUNE DE PARIS | | LAMARCHE GUSTAVE THEOPHI |
| | COMMUNE DE SAINT GERMAIN SOURCE SEINE | | LENOIR GISELE |
| | COMMUNE DE SAINT SEINE L ABBAYE | | LEVEQUE MARCEL |
| | GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES SOURCES DE LA SEINE | | MODOT ROBERT ARMAND |
| | GROUPEMENT FORESTIER LA CHENAIE | | PELISSIER MAURICE |
| | STE DE BOISEMENT ET AMELIORATIONS FORESTIERES | | PONCELET MARIE JOSE MATH |
| | SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE SAINT SEINE L'ABBAYE | | RENAUT DIDIER JEAN HUB |
| | BARBELENET GUY RENE | | RENAUT EMILE |
| | BERGERET DOMINIQUE RENE | | RENAUT HUBERT JEAN EMI |
| | BERILLE ROBERT LOUIS PA | | RENAUT JEAN EDOUARD RE |
| | DU COLOMBIER | | STUBER PIERRE MAURICE |
| | GAMIN MARCEL EDMOND D | | TOULOUZE ARMAND PHILIBER |
| | GAMIN PHILIPPE EDMOND | | |



- 1 • Pyrole.
- 2 • Epipactis Palustris.
- 3 • Étang de Grillande
- 4 • Iris pseudacorus
- 5 • Déversoir de l'étang de Grillande
- 6 • Ecrevisse à pieds blancs.



3-2 UN SITE DE GRANDE VALEUR HISTORIQUE

3-2-1 un sanctuaire encore mal connu

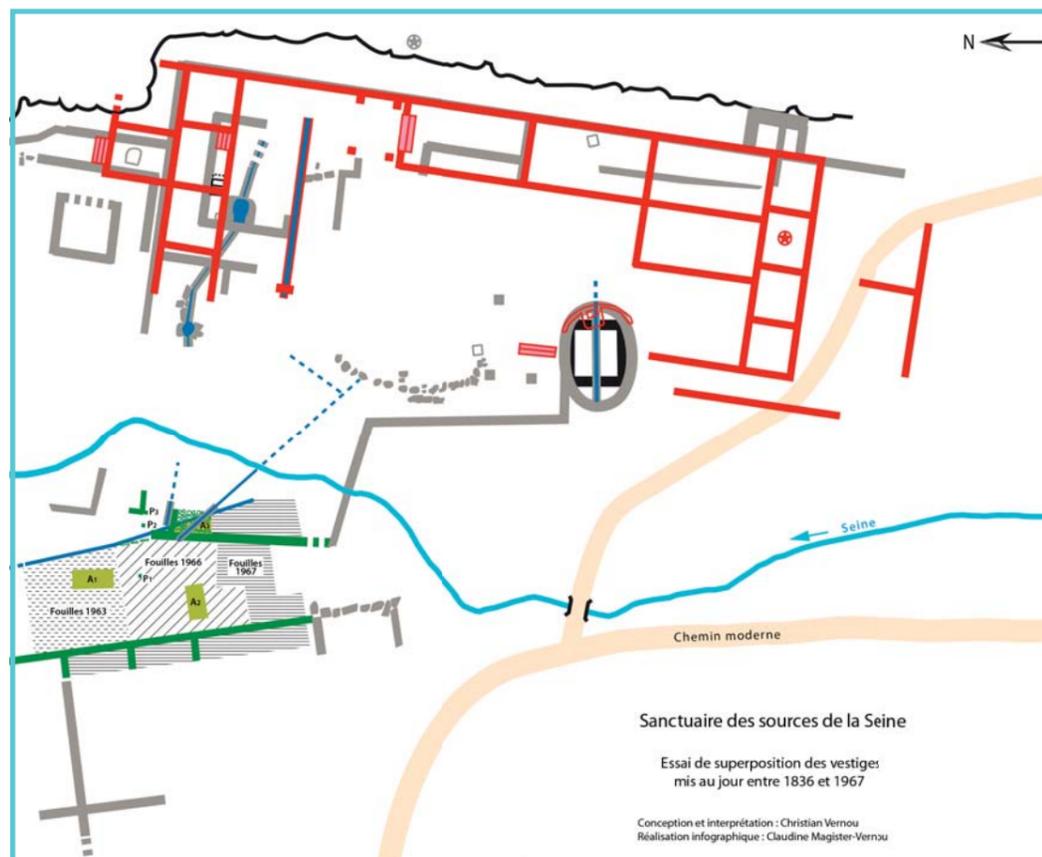
Une extension qui prendra en compte les avancées des connaissances historiques sur le site :

Depuis 1936, le site a connu de nombreuses campagnes de fouilles qui ont mis en évidence l'extrême richesse historique du sanctuaire gallo-romain des Sources de la Seine, les dernières ayant eu lieu entre 1963 et 1967, sous la direction de M^{me} Simone Deyts. C'est lors de cette dernière campagne qu'ont été mis au jour plus de 300 ex-voto et sculptures en bois (datés

entre le 1^{er} siècle av. et le 1^{er} siècle ap. J.-C.), depuis lors conservés au musée archéologique de Dijon. Les constructions les plus anciennes dans le sanctuaire sont de la première moitié du premier siècle, mais l'occupation pourrait remonter au milieu 1^{er} s. av. J.-C., d'après les analyses les plus récentes des ex-voto.

Dans la deuxième moitié du 1^{er} siècle ap. J.-C., on procède à un embellissement du sanctuaire et à un dernier réaménagement d'ensemble, tard dans le deuxième siècle. L'abandon du sanctuaire (fin du IV^e siècle ?) demeure énigmatique, selon Christian Vernou, conservateur du musée archéologique de Dijon qui a tenté une récente synthèse chronologique des lieux (Vernou 2011).

Source : Vernou, C. (2011). Ex-voto, retour aux sources : les bois des sources de la Seine. Musée Archéologique Dijon, Dijon, 64 p.



Note : l'essentiel des textes présentés ci-après sont extraits des diverses publications de M Mangin, citées dans la bibliographie et reproduits avec son accord.

3-2-2 La découverte de Chalonge : un village antique sous la forêt

Les environs des sources de la Seine sont riches d'aménagements antiques et médiévaux encore protégés par le couvert forestier. Le village gallo-romain de Blessey – Chalonge, et son terroir associé, à un kilomètre à l'Ouest des sources, redécouvert en 1990 (après un premier signalement en 1962), en est le meilleur exemple. Il a fait l'objet de plusieurs opérations archéologiques, sous la responsabilité du Professeur Michel Mangin : sondages sur une forge (1991 et 1992), fouille programmée sur la même forge (1994), prospection thématique et géophysique (1994, 1995).

L'espace forestier, large de 800 m, séparant la longue murée-limite du terroir de ce village antique, du vallon amont des sources de la Seine, (la Combe des Arnauts) a fait l'objet d'une prospection inventaire complémentaire, en 1996, sous la responsabilité de Magali Locurcio, puis d'une prospection thématique en 2001 (Michel Mangin).

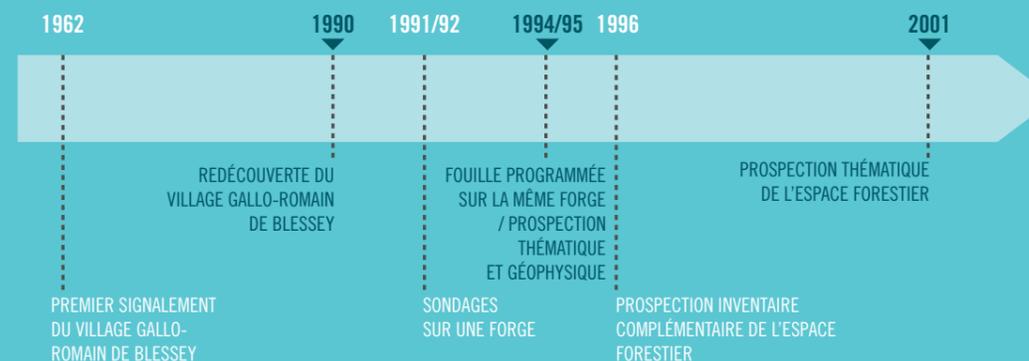
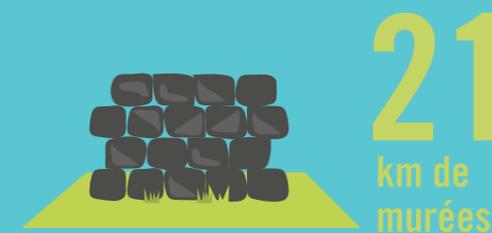
Ce sont plus de 50 ha de parcellaire également aménagé qui ont été ajoutés à ceux précédemment inventoriés et relevés, reliant ainsi l'occupation rurale gallo-romaine attestée au sanctuaire des sources de la Seine. Au total, on compte un village d'une douzaine de maisons groupées, quatre fermes isolées et un relais (mansio³) sur le chemin qui mène des Sources de la Seine au Haut-Auxois », ainsi que cinq forges, dont une fouillée par cette équipe. L'ensemble de ce parcellaire (environ 155 ha et plus de 21 km de murées) est encore très lisible dans le sous-bois, qui a conservé ces vestiges à peu près intacts.

Cet espace est bien desservi par une série de sentiers d'époques et de fonctions différentes. Une grande variété de bornes jalonnent ces sentiers : depuis les bornes à tête pyramidale des parcelles forestières découpées au XIX^{ème} siècle, jusqu'aux grands blocs de pierre brute dressés à des carrefours, qui pourraient remonter à l'Antiquité. Une série de bornes quadrangulaires, anépigraphes (sans texte gravé), à tête plate, implantées sur le bord de sentiers forestiers antérieurs au découpage du XIX^{ème} siècle, restent à dater.

- Structures dégagées entre 1836 et 1842
- Seuil ou escalier monolithe dégagés en 1843
- Structures dégagées entre 1926 et 1953
- Structure maçonnée d'un état antérieur
- Structures dégagées de 1963 à 1967
- Zones d'alignement d'ex-voto en bois
- Sources aménagées, canalisations
- Limite du creusement du talus d'éboulis naturel
- Emplacement du vase de Rufus et du trésor associé
- Emplacement des bronzes découverts en 1933



Borne gravée marquant la limite du territoire de l'abbaye de Saint-Seine



3 : Une mansio (pluriel : mansiones) est un gîte d'étape situé le long d'une voie romaine à l'époque de l'Empire romain. Le terme dérive du verbe manere, signifiant s'arrêter, rester. Gérées par l'administration centrale, les mansiones étaient mises à la disposition des dignitaires et des officiers. Le but de ses structures était de garantir aux voyageurs officiels un service confortable dans un établissement destiné au repos. La mansio était sous la direction d'un officier dit mansionarius. (source Wikipedia)

En revanche, le long du sentier suivant le talweg⁴ de la combe des Arnauts, s'égrène une série de bornes gravées qui jalonnent les limites disputées entre les abbayes de Saint Seine et de Flavigny. Ces bornes peuvent avoir survécu jusqu'à aujourd'hui sans être remplacées depuis leur pose en 1288, date de l'accord de bornage entre les abbés Guillaume II, abbé de Flavigny et Guillaume Ier, abbé de Saint Seine.

Elevée « vers 70 de notre ère » et abandonnée aux III^e-IV^e siècles ap. J.-C., cette agglomération gallo-romaine est remarquable à plusieurs titres : créée ex-nihilo dans un secteur très riche, qui offrait des terres cultivables, des pierres en plaquette pour la construction des maisons, de nombreuses sources et un versant bien exposé pour les cultures.

De 1999 à 2001, la même équipe a étudié un second parcellaire dit des Sources de la Seine, qui s'étend sur une cinquantaine d'hectares depuis le village de Chalonge jusqu'à la Combe des Arnauts à l'est, au Sud-Ouest du sanctuaire des Sources. Il s'agit encore d'un parcellaire agricole aménagé pour une mise en valeur des terres. **À la différence du village antique de Chalonge, ici aucun habitat n'a été installé au milieu du terroir aménagé.**

La contemporanéité du village de Chalonge avec le sanctuaire des sources, entre le I^{er} et le III^e-IV^e siècles est clairement établie.

Seuls ont été repérés les vestiges de deux habitats gallo-romains en bordure occidentale, des constructions dans deux enclos (possible parc à bétail ?), des fours à chaux, un éventuel puits de mine, et des espaces aménagés circulaires ou de forme ovale, comme au Chalonge. **Les chemins, servant de limites parcellaires, pourraient remonter à l'installation du parcellaire. Le chemin principal reliant les sources et ce parcellaire en passant par le village antique de**

Chalonge est encore largement utilisé de nos jours, sous les noms de Chemin rouge et Chemin des Larrons, par les randonneurs et les chasseurs.

La contemporanéité du village de Chalonge avec le sanctuaire des sources, entre le I^{er} et le III^e-IV^e siècles est clairement établie. Dans un article plus récent, M. Mangin écrit qu'il est tentant de voir dans cet espace indépendant de celui du village, un périmètre directement lié aux Sources de la Seine [...], une zone spécifique de « protection » [...] des Sources considérées comme un sanctuaire de confins. Confins qui se perpétueront au Moyen Âge à travers les limites entre deux diocèses, ceux de Langres et d'Autun et de trois abbayes : Saint-Seine, Flavigny et Fontenay, comme en témoignent les bornages ; limites qui perdurent d'ailleurs jusqu'à nos jours à travers les limites administratives actuelles et que l'on peut qualifier de véritables limites visibles dans le paysage.

Zoom



Le chemin ROUGE

Les 750 m de ce chemin qui traversent le site et constituent le débouché du village, sont une section d'un axe important dans l'histoire de la région, probablement depuis l'âge du fer jusqu'au Moyen Âge au moins. Ce chemin était assez important encore au début du XIX^{ème} siècle, pour que son tracé ait été respecté lors de la mise en place de la forêt communale de Blessey, telle qu'elle figure sur le relevé de 1841 alors qu'il eut été plus simple de le faire passer par une des lignes qui le doublent au Nord et au sud. Ce chemin est le seul qui desserve en voie directe le site des sources de la Seine et, plus loin, la vallée de l'Oze et le Haut Auxois, via Alise Sainte Reine.

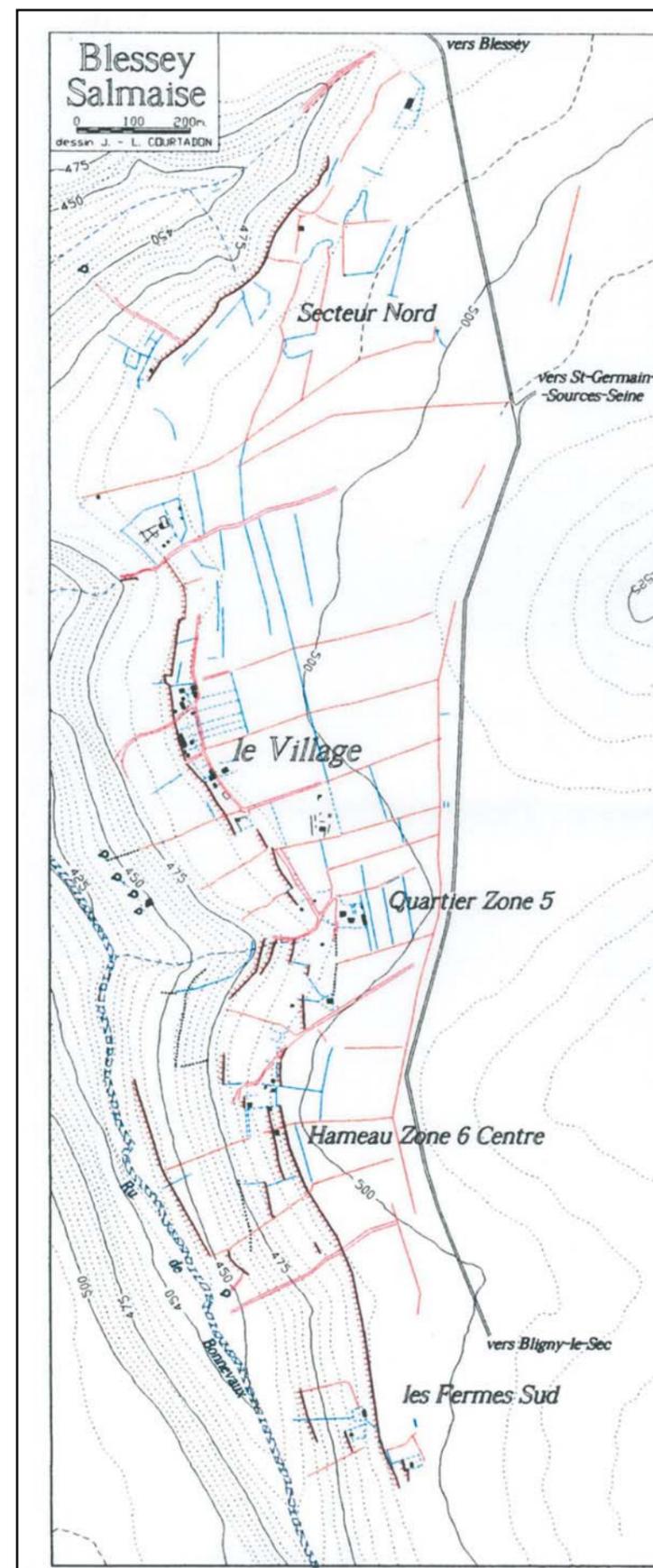


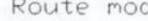
20

bornes répertoriées

4 : Un talweg (ou thalweg) correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée, ou la ligne qui rejoint les points les plus bas du lit d'un cours d'eau.

Source : Michel MANGIN, Eric de LACLOS, Jean-Louis COURTADON : L'environnement rural des Sources de la Seine - du village antique de Chalonge à la Combe des Arnauts, in - Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, Tome XL, 2002-2004. Dijon. Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres. 2006.



-  murs principaux
-  murs secondaires
-  murs d'enclos
-  murs de rue
-  murs de soutènement
-  murs constitués de blocs naturels alignés
-  Route moderne de Bligny-le-Sec vers Blessey et vers St-Germain-Source-Seine
-  Ruisseau et talweg
-  Sources
-  Habitats
-  Murs liés à l'habitat
-  Courbe de niveau
-  courbe de niveau intercalaire
-  Courbe de niveau maîtresse

Carte du village de Chalonge, établie par JL Courtadon

Pas moins de vingt bornes ont été répertoriées sur l'ensemble de ce secteur, les plus récentes remontant au XIX^e siècle et les plus anciennes à la mise en place du parcellaire, à l'époque antique.

L'originalité de ce site tient d'abord à la pauvreté des connaissances concernant ce type de site : il offre non seulement la possibilité d'étudier un village et son terroir, mais aussi celle d'effectuer une recherche géoarchéologique précise grâce à la présence de plusieurs forges. La géoarchéologie étudie le site archéologique avec la dynamique de son environnement (son implantation, son développement, son abandon, sa conservation jusqu'à nos jours) à partir des disciplines telles que l'archéologie, la géomorphologie, la pédologie (analyse des sols cultivés ou naturels), palynologie (étude des grains de pollen et spores actuels), anthracologie (le couvert végétal), la géologie (analyse des ressources en matériaux, minerais et en eau) etc.

Si le type d'habitat n'a rien d'exceptionnel (on connaît ailleurs des habitats de pierres sèches et de matériaux périssables), peu de cas sont comparables à celui de Chalonge, car on a ici un véritable village, de plan structuré, fait de petites fermes dans leurs enclos mitoyens, qui est complété de hameaux et de fermes isolées dans un terroir commun. Ce village est couplé avec une mansio dont la construction en dur est unique dans le site. Elle est organisée en fonction du chemin qui dessert le village et qui ouvre sur l'extérieur.

Le nombre de clous de chaussures trouvé sur le site ne laisse aucun doute sur leur usage et la fréquentation par les voyageurs.

La « limitation » qui embrasse le cœur du terroir est proprement « gallo-romaine » avec pour caractéristique essentielle d'être construite en fonction de la topographie et de la qualité des sols, probablement déjà testée par une utilisation antérieure, localement ou sur les terres périphériques, dès le début du I^{er} siècle ap. J.-C., voire avant.



Le nombre de forges repérées, l'importance de la forge fouillée, la richesse du matériel et le caractère exhaustif de son étude ainsi que le programme d'études archéométriques conduit sur un nombre d'échantillons significatif, apportent des confirmations aux hypothèses émises lors de l'étude des forges du Haut Auxois voisin réalisée par la même équipe de chercheurs, concernant les stades du travail pratiqué dans ces forges de relais et de village :

- épuration du métal « sale », et donc peu coûteux,
- utilisation et revente aux forges fabriquant des objets nécessaires à la vie courante, aux constructions, aux travaux agricoles et aux besoins des voyageurs

Le nombre de clous de chaussures trouvé sur le site ne laisse aucun doute sur leur usage et la fréquentation par les voyageurs. Enfin, la position de ce site, sur le versant occidental des plateaux de La Montagne, face au Haut Auxois, à la charnière des peuples mandubien, lingon et éduen, donne une image de ce que pouvait être la vie rurale sous le Haut Empire dans une région de vieille civilisation celtique, à la fois étroitement liée au monde romanisé de la périphérie du Morvan ou de la plaine de la Saône, et ayant conservé une forte personnalité tant dans son mode de vie que dans la manière dont était organisée la communauté villageoise.



1•2•3•4• Vestiges d'anciens murets.

Zoom les murées

Les murées sont les vestiges les plus nombreux et les plus caractéristiques du site.

Elles se présentent sous la forme de bourrelets de pierres de tous volumes, de longueurs variables délimitant des espaces : enclos plus ou moins fermés ou surfaces considérées comme parcelles agricoles.



300 murées répertoriées

Certains enclos comportent parfois un habitat. Ces murées sont communes sur les plateaux calcaires de Côte-d'Or ; elles témoignent d'une mise en valeur agricole antérieure à la forêt qui les recouvre aujourd'hui. Elles résultent de l'effondrement d'un muret plus ou moins construit ou de l'épierrement des surfaces voisines. Elles sont presque toutes rectilignes, parfois sur des centaines de mètres de longueur, sauf quand elles bordent des rues ou des carrefours.

L'importance et le volume des murées sont variables : certaines ont jusqu'à 2 mètres de haut et 5 ou 6 mètres de largeur. Mais il est rare que leur volume ne varie pas fortement d'une section à l'autre de leur longueur. Elles peuvent se réduire à quelques dizaines de centimètres sur certaines sections, voire disparaître totalement. On peut distinguer une typologie de ces murées, selon leur usage :

- les murées de la limitation générale du terroir
- les murées bordant des rues
- les murées séparatives des parcelles agricoles
- les murées des enclos d'habitat, qui comportent des portes ou des pierres levées

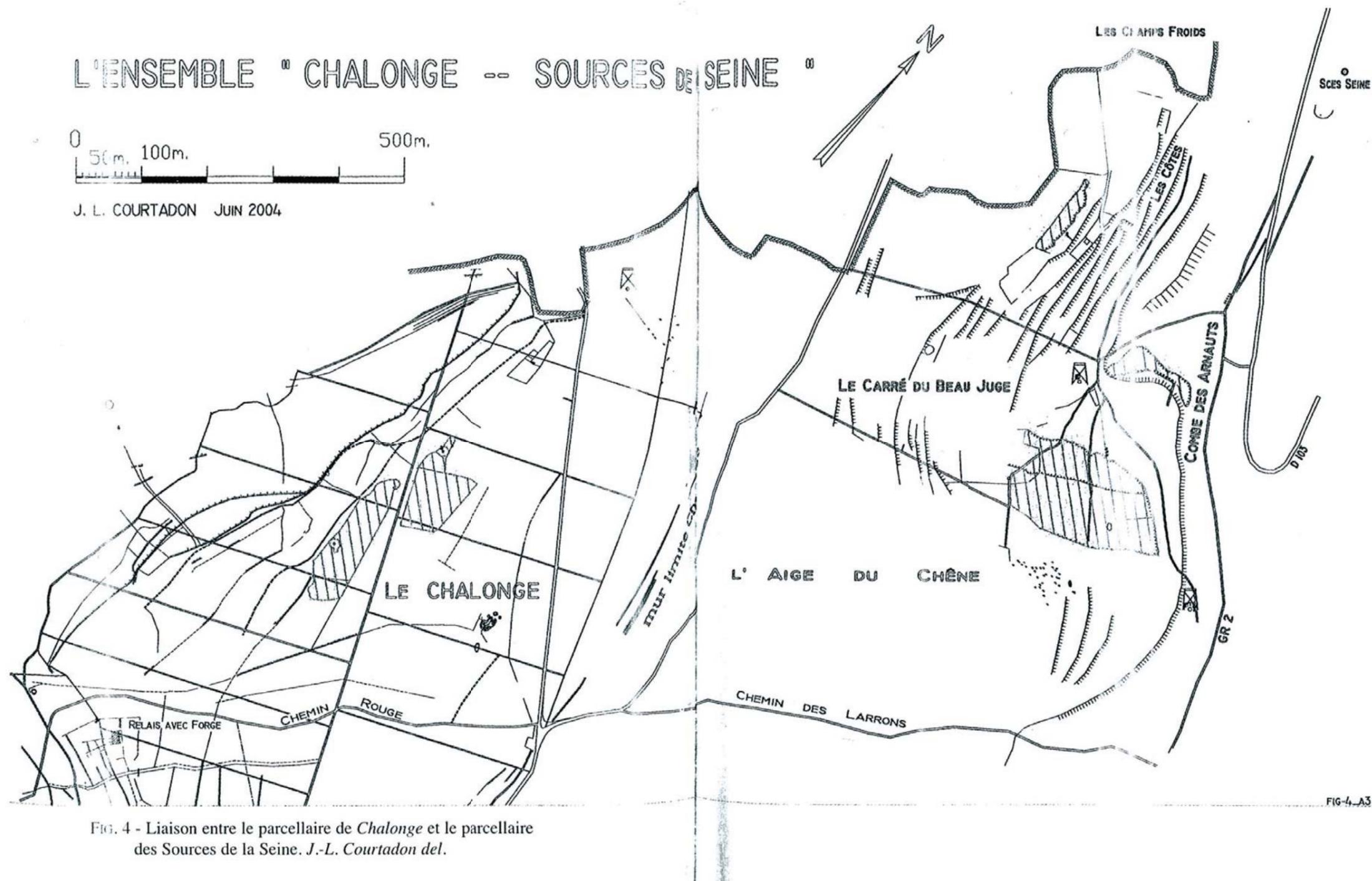


FIG. 4 - Liaison entre le parcellaire de *Chalonge* et le parcellaire des Sources de la Seine. *J.-L. Courtadon del.*

3-2-3 les prospections récentes

L'intérêt majeur de ce site réside dans le caractère complet et synoptique d'un finage romain dans toutes ses composantes : habitat, mansio, parcellaire agricole, voies de desserte, bornes, murées, forges, sanctuaire. Aucun autre site ne présente l'ensemble de ces composantes, ni même celles d'un habitat groupé, avec parcellaire associé, de cette importance.

Les prospections des années 1990-2000 n'ont pas été complétées par des travaux plus récents de pareille envergure.

...la DREAL Bourgogne

Franche-Comté a pu mobiliser des crédits pour permettre la réalisation d'un relevé LIDAR

Toutefois, à l'occasion des réflexions sur la mise en place de nouvelles protections adaptées, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a pu mobiliser des crédits pour permettre la réalisation d'un relevé LIDAR.

Le Light detection and ranging (LiDAR) ou laser aéroporté, installé dans un avion, émet des ondes laser vers le sol et enregistre le signal retour de ces impulsions (écho). Le calcul du laps de temps entre les impulsions et le signal retour permet de mesurer la distance au sol. L'usage simultané d'un GPS/INS permet de déterminer la position et l'altitude de l'avion et des points enregistrés. La densité des mesures dépend de l'altitude de vol et de la fréquence du laser. Elle peut atteindre plusieurs points par m² au niveau du sol.

Les mesures réalisées aboutissent à la production d'un Modèle numérique de surface (MNS) précis, décrivant sous forme de points altimétriques et géoréférencés (en 3 dimensions) l'intégralité de la zone survolée. Ces données brutes peuvent ensuite être filtrées pour décrire soit le terrain naturel (MNT, modèle numérique de terrain), soit le bâti ou la végétation (MNE, modèle numérique d'élévation). Ces données, filtrées ou non, sont utilisées comme couche SIG, ou servent à de multiples applications, telles que la modélisation des inondations, la détermination de la hauteur des lignes électriques, les études hydrologiques, les modèles 3D urbains, la foresterie, etc.

Dans le cas présent, les données sont filtrées pour aboutir à une vision 3D des micro-reliefs sous le couvert forestier, données parfois non perceptibles au sol en raison de l'embroussaillage de certaines parcelles et de la surface à prospecter.

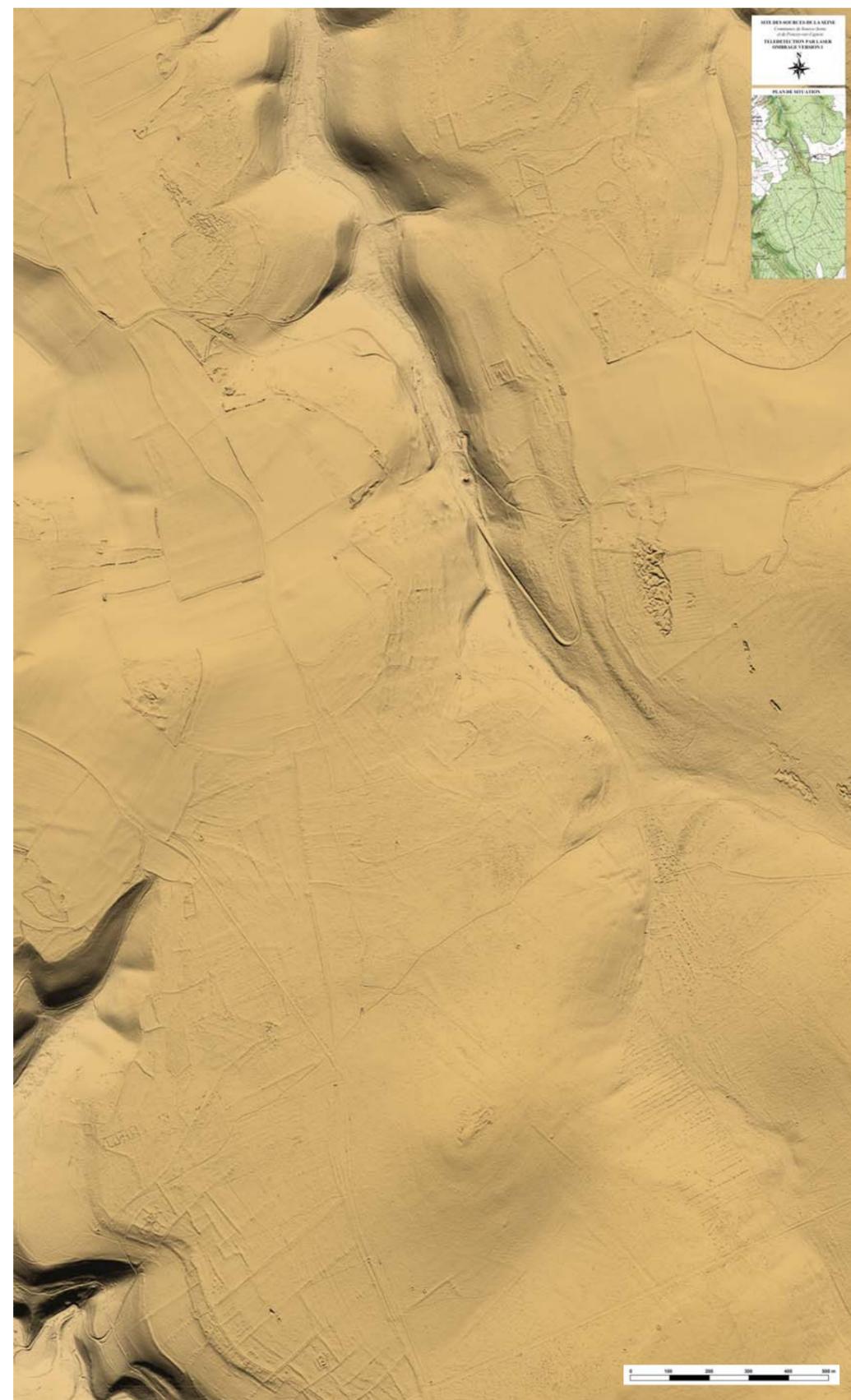
Le gain de temps et la qualité des données produites sont infiniment précieux pour les chercheurs. Pour le site de Chalonge et plus globalement sur les sources de la Seine, le résultat est sans équivoque : les relevés topographiques de l'équipe de M. Mangin sont non seulement validés, mais très largement complétés par les résultats du LIDAR.

Les données brutes fournies par le prestataire vont bénéficier aux travaux de recherche engagés par le laboratoire ARTEHIS de l'Université de Bourgogne, (master AGES Archéo Géo Sciences, responsable Professeur Jean-Pierre Garcia), associé aux démarches prospectives du musée archéologique de Dijon, pour approfondir les connaissances sur les sites des sources de la Seine et de Chalonge.

En octobre 2014, une première phase d'étude a été proposée aux étudiants :

- Fiches de toutes les structures observables après divers traitements LIDAR.
- Vérifications au sol.
- Description et interprétation des traces d'activités humaines à travers le temps autour du sanctuaire des Sources de la Seine dans la fenêtre d'emprise LIDAR.

Les travaux de recherche récents menés par le conservateur du musée archéologique de Dijon (Christian Vernou) seront ainsi alimentés par cette aide à la prospection des structures galloromaines par traitement avancé de l'imagerie LIDAR et des vérifications de terrain en nombre pour couvrir la plus grande surface possible.



Exemple de vue LIDAR.

LES SUJETS DE RECHERCHE ACTUELS SONT LES SUIVANTS :

- mieux comprendre le contexte d'occupation du sol au sein duquel est implanté ce sanctuaire (y at-il des vestiges complémentaires et contemporains dans les sous-bois attenants, par ex) ;
- mieux définir les relations éventuelles qui ont pu exister entre le sanctuaire gallo-romain et la petite agglomération antique du Chalonge ;
- compléter les informations collectées par l'équipe Mangin afin de mieux cerner les voies de communication, les zones d'extraction et de travail, les aires de culture ou de pacage, qui apporteraient un éclairage supplémentaire sur la nature de la relation agglomération/sanctuaire ;
- noter l'ensemble des vestiges reconnus par la méthode LIDAR dans une vision diachronique, afin de voir dans quelle mesure des pratiques auraient pu perdurer (extraction, exploitation, culture,..) ;
- collecter et enregistrer tous les indices repérés par télédétection afin d'enrichir la Carte archéologique nationale tenue par le Service régional de l'archéologie (DRAC) ;
- mieux cerner l'éventuel déplacement de population entre Chalonge et Saint-Germain entre la fin de l'Antiquité et le Haut Moyen Age (nécropole mérovingienne) ;
- orienter de futures recherches de terrain, à terme (sondages de vérification, diagnostic, voire fouilles).

La nécessité d'une validation par les services du ministère de l'écologie et de la culture apporte une garantie de qualité aux nouveaux équipements ou constructions, en harmonie avec le site, sans pour autant bloquer tout projet.

3.3 UN SITE TOURISTIQUE

Une protection qui offrira plus de garanties dans un contexte de mise en valeur touristique

Les projets d'aménagement touristique envisagés par le Conseil départemental de Côte d'Or en 2011-2012 sont concentrés sur « l'hypersite » et ses accès, notamment pour la question du stationnement. Toutefois, compte tenu des investissements importants qui seraient nécessaires pour valoriser le site, il serait regrettable que des équipements ou constructions peu qualitatifs modifient les abords immédiats et en affaiblissent les éléments qui lui donnent son cachet.

La nécessité d'une validation par les services du ministère de l'écologie et de la culture apporte une garantie de qualité aux nouveaux équipements ou constructions, en harmonie avec le site, sans pour autant bloquer tout projet.



1 • Le Chemin des Larrons
2 • Marais dans le vallon de la Seine

04 La démarche de classement et la détermination du périmètre

4.1 LA PROTECTION DU SITE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgogne peut s'enorgueillir de très nombreux sites classés, dont certains de grande envergure, comme les roches de Solutré, Pouilly, Vergisson, le site de Vézelay, le vallon de Fontenay ou encore le Mont Beuvray-Bibracte.

L'essentiel des sites bourguignons a été protégé entre 1936 et 1960. Le classement du site des sources de la Seine, en 1936, en fait l'un des plus anciens, notamment en Côte d'Or.

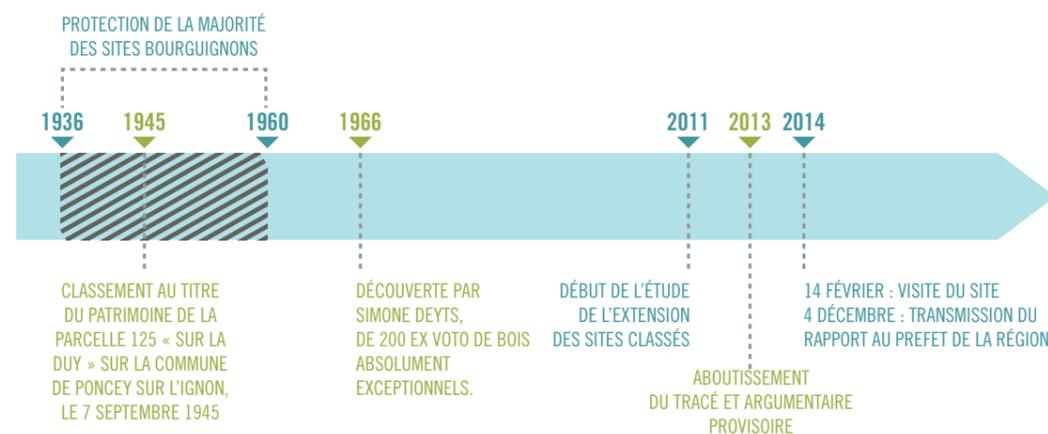
La procédure à cette époque, était d'une très grande simplicité et rapidité : un rapport de l'architecte ou de l'ingénieur des Beaux Arts était présenté devant la commission départementale des sites, créée par la loi de 26 avril 1906, puis un arrêté de classement pris par le ministre de l'instruction publique et des beaux arts entérinait la servitude.

Le classement du site des sources de la Seine a été proposé en réponse à une urgence de protection d'un site archéologique potentiellement très riche, vis-à-vis d'éventuelles dégradations et fouilles « sauvages ». Le site a en effet tenu ses promesses, quelque 30 années plus tard, avec la découverte fortuite par

Simone Deyts, de 200 ex voto de bois absolument exceptionnels. Le classement au titre du patrimoine de la parcelle 125 « sur la Duy » sur la commune de Poncey sur l'Ignon, le 7 septembre 1945 complète la protection du site classé. En revanche, la ville de Paris n'ayant pas sollicité le classement monument historique pour les parcelles lui appartenant, cette partie du site archéologique demeure non protégée à ce jour.

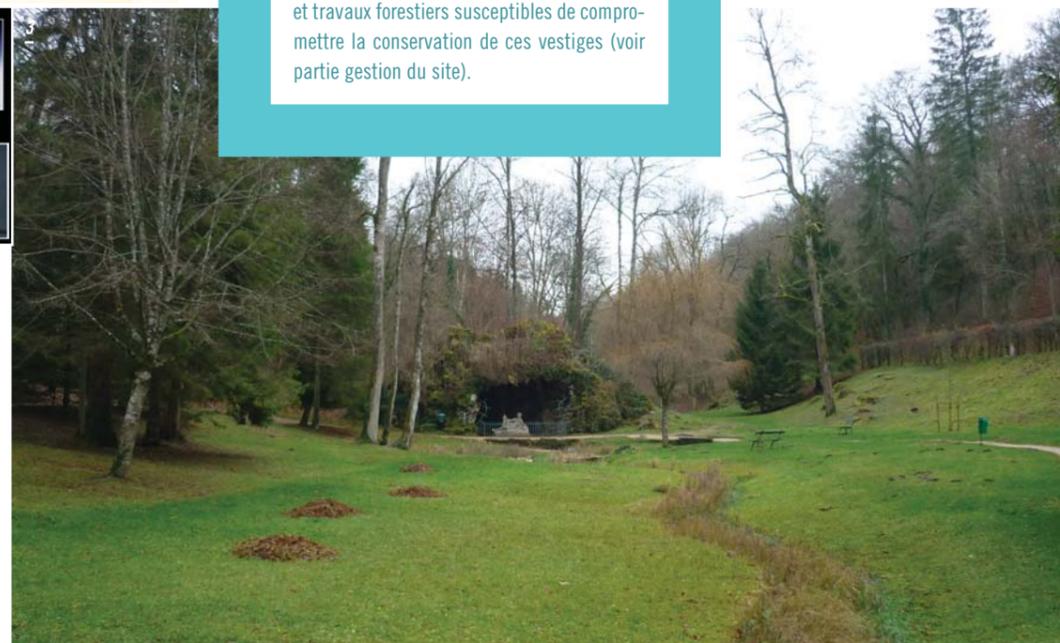
Afin de remédier à cette situation de distorsion des régimes de protection, la conservation régionale des monuments historiques de Bourgogne a proposé en octobre 2014 à la commission régionale du patrimoine et des sites une extension de protection monument historique à l'ensemble des parcelles propriété de la ville de Paris et notamment l'ensemble du parc XIX^{ème} (arrêté en cours).

Concernant l'étude d'extension du site classé de 1936, les études ont débuté en 2011....



Concernant l'étude d'extension du site classé de 1936, les études ont débuté en 2011, après la validation de ce projet par la CDNPS de Côte d'Or lors de la présentation de la liste des sites majeurs restant à classer en Bourgogne.

De nombreuses hypothèses de tracé ont été élaborées en lien avec les communes concernées, pour aboutir à un tracé en mars 2013 et à un argumentaire provisoire. Ce document a été soumis pour avis à l'inspection générale des sites, au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. Une visite a eu lieu le 14 février 2014 et le rapport de visite a été transmis à M le Préfet de Région le 4 décembre 2014.



Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

La proposition de site s'articule autour de deux logiques différentes quoique complémentaires :

- **une première logique à caractère pittoresque.** « une extension modérée du site actuel, considérée comme l'écrin du parc haussmannien et des sources, semble envisageable, et même souhaitable, en la limitant à la tête du vallon, dans sa partie boisée jusqu'à l'étang des Grillandes et aux rebords comprenant les entrées sur le site. »
- **une seconde logique à caractère historique :** les prospections des années 1990-2000 sur le plateau de Chalonge et la mise en évidence des liens étroits entre cette agglomération et le sanctuaire des sources militent pour une protection forte des vestiges « fossilisés » sous le couvert forestier.

Une protection « monument historique » aurait pu s'envisager dans ce contexte, mais son efficacité est très limitée pour des éléments archéologiques et notamment au regard des modalités de gestion forestière déterminantes dans leur conservation.

A contrario, la servitude « site classé » offre de réelles garanties sur les aménagements et travaux forestiers susceptibles de compromettre la conservation de ces vestiges (voir partie gestion du site).

1 • Ex-voto extraits du site : <http://folklores.modernes.biz/index.php/?fetes-et-traditions/ex-votos-des-sources-de-la-seine/>

2 • Ex-voto

3 • Vue de la source avec la statue de la déesse Sequana.

PRINCIPES DE DELIMITATION DU SITE ETENDU

Le site classé futur prend en compte les deux aspects historique et pittoresque.

Pour le volet pittoresque :

Il comprend le vallon en amont des sources, au Sud afin de protéger l'alimentation de celles-ci et le vallon en aval jusqu'à l'étang de Grillande. Les limites Est et Ouest de ce vallon sont calées sur les ruptures de pente entre le vallon très abrupt et le plateau cultivé et sur les lisières forestières et/ou les limites parcel-laires. Les deux portes d'entrée principales du site des sources coté Source-Seine et côté Poncey-sur-l'IGNON sont donc intégrées dans le site étendu.

Pour le volet historique :

La limite Sud se poursuit sur le chemin des Larrons, chemin antique faisant le lien entre le sanctuaire des Sources et le village de Chalonge, au droit des parcelles 47, 48, 49 et 50 de la section OC, jusqu'à la croisée des routes. Ensuite, le site intègre la totalité du village antique de Chalonge, soit la parcelle communale n° 3 de la section OC et la seule partie orientale de la parcelle 6 qui comporte de nombreux vestiges. Une piste forestière marque cette limite Sud Ouest du site classé.



4.2 EFFETS DU CLASSEMENT

Quelques principes du code de l'environnement :

L'acte de classement d'un site n'a pas d'effet rétroactif. Ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes. La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site. La protection des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet sur la faune et la flore, ainsi que sur les activités humaines, comme la chasse, la cueillette, la randonnée... dès lors que qu'elles ne donnent pas lieu à des travaux ou installations et n'ont pas d'impact sur l'état ou l'aspect des lieux.

Le régime d'autorisation.

Une fois prise la décision de classement, tous les projets s'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site classé seront soumis à la procédure d'autorisation de travaux en site classé. Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des aménagements.

L'autorisation spéciale de travaux est délivrée, selon les cas, par le Préfet de département ou par le ministre chargé des sites, après instruction locale par les services de la DREAL et l'architecte des Bâtiments de France et avis de la CDNPS.

Les modalités d'autorisations sont précisées en annexe.

Ne sont pas concernés par ce régime d'autorisation les travaux d'entretien courant, sans modification d'aspect :

- Les coupes d'entretien forestier pour le bois de chauffage sont considérés comme de l'entretien courant, notamment les coupes d'affouage en forêt publique.

Sont strictement interdits en site classé :

- la publicité sous toutes ses formes,
- le camping et le stationnement permanent de caravanes,
- la création de nouvelles lignes aériennes téléphoniques et électriques de moins de 19kV.

4-3 LA CONCERTATION

Après plusieurs rencontres avec les élus locaux et les représentants du Conseil Départemental de la Côte d'Or, deux réunions ont été organisées pour présenter le projet de périmètre, sous la présidence de Monsieur le Sous Préfet de Montbard. Etaient présents les élus des communes concernées, les conseillers départementaux des deux arrondissements (Dijon et Venarey les Laumes), les deux communautés de communes, les gestion-

naires forestiers (Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière), les services de l'Etat impliqués (Direction régionale des affaires culturelles, Service territorial de l'architecture et du patrimoine, préfecture), la ville de Paris, des propriétaires privés. *Les comptes rendus de ces réunions sont présents en annexe.*

Une visite de terrain, animée par M Michel MANGIN a eu lieu au cours de l'hiver 2013 pour permettre aux habitants de découvrir les richesses de Chalonge.

Une présentation du projet de classement a été faite le 14 mai 2013 devant les membres de la commission départementale de nature, des sites et des paysages, dans sa formation sites et paysages, pour information.

Une présentation du projet de classement a été faite le 14 mai 2013 devant les membres de la commission départementale de nature, des sites et des paysages, dans sa formation sites et paysages, pour information.

Les propriétaires privés et publics des parcelles concernées par le projet de périmètre ont tous été informés par écrit et ont été destinataires de tous les documents préparatoires au projet de classement. Une rubrique a été créée sur le site internet de la DREAL pour la mise en ligne de tous ces documents.

Une réunion de présentation à laquelle tous les propriétaires étaient invités a eu lieu le 7 février 2013.

La dernière version du périmètre a été présentée devant les conseils municipaux des communes de Source-Seine et Poncey sur l'IGNON le 25 septembre 2015, ainsi que devant la CDNPS de Côte d'Or le 13 octobre 2015.



<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/le-projet-d-extension-dusite-a1160.html>.

05

L'avenir du site recommandations de gestion

Un cahier de gestion a été élaboré sur ce site

en partenariat avec les usagers, les gestionnaires de la forêt, les propriétaires, les élus... 4 groupes de travail ont contribué à rédiger les grandes orientations de gestion, sur plusieurs thèmes : la forêt, l'eau et les milieux écologiques sensibles, l'agriculture, le patrimoine. Un 5^{ème} groupe de travail devait appréhender les thèmes de l'accueil et le tourisme, dans le cadre des projets d'aménagements du Conseil Départemental de Côte d'Or. Ce dernier n'ayant pas officiellement pris date pour ces aménagements, le groupe de travail ne s'est pas réuni.

5-1 LA FORET ET LES ESPACES ARBORÉS

Les espaces forestiers

La forêt recouvre la majorité des parcelles proposées au classement. La situation a peu évolué entre la représentation qu'en donne la carte de Cassini et la vue aérienne actuelle. Celle de 1936 au moment du classement initial n'est pas connue.

Les forêts sont pour l'essentiel des forêts typiques de l'unité paysagère des forêts de feuillus du Châtillonnais, avec un mélange de chêne et de hêtre, et quelques places de résineux, très marginales.

En plateau, les sols calcaires, peu profonds, ne sont guère propices à une sylviculture intensive. La forêt est traditionnellement conduite sous forme de taillis sous futaie ou de futaie quand les conditions sont favorables.

Dans le vallon de la Seine, les sols sont plus profonds et plus frais. Des tentatives de plantation en plein de résineux ont fait long feu. (attaques de scolytes⁵)

La carte des stations forestières et des peuplements est présentée en annexe.

La gestion de la forêt publique et de la forêt privée est organisée au travers de documents de référence, établis à l'échelon régional et qui prennent finement en compte les enjeux de chaque unité de gestion (stationnelle, paysagère, patrimoniale etc).

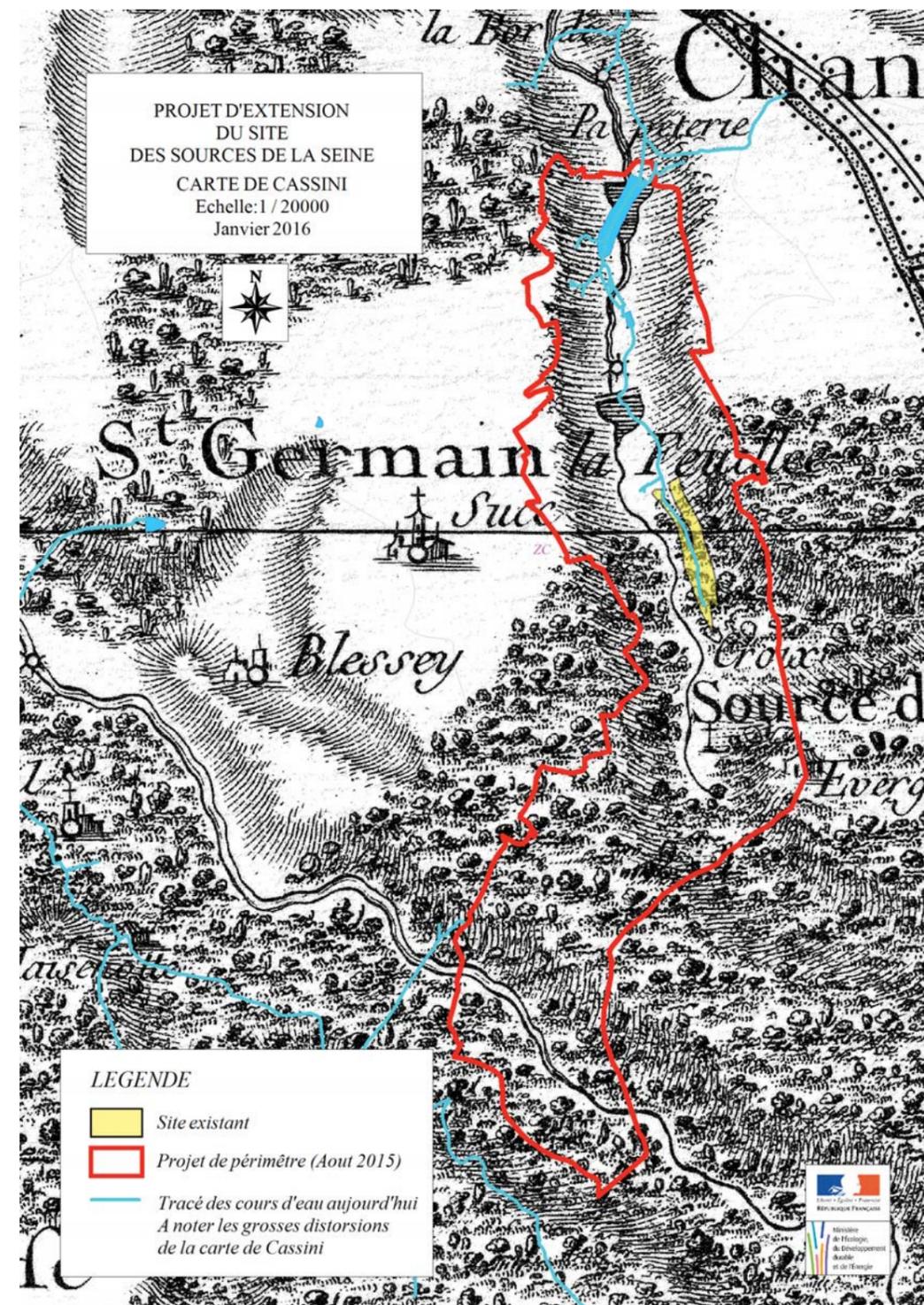
Ces documents de référence sont :

- le schéma régional de gestion sylvicole, pour la forêt privée. (CRPF), juillet 2006
- le schéma régional d'aménagement pour la région Bourgogne, pour les forêts des collectivités, (ONF), mars 2011.

Ces documents peuvent être localement complétés par des chartes forestières précisant les enjeux et les mesures adaptées. C'est le cas de la charte forestière du pays de Seine et Tilles pour la période 2011-2014.

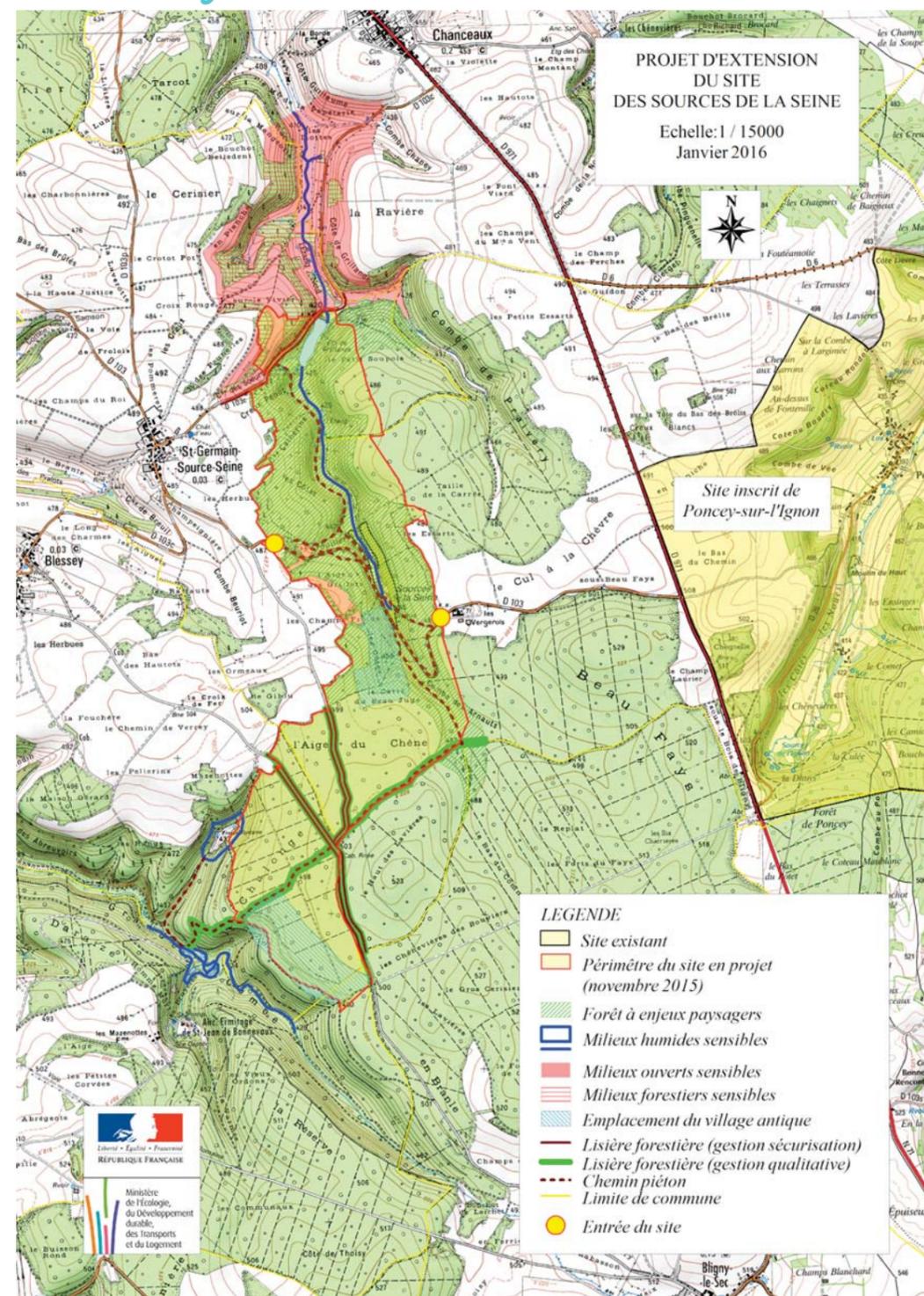
Ces documents sont présentés en annexe.

Sur le périmètre proposé, forêt publique et forêt privée sont présentes à surfaces à peu près équivalentes. Les forêts communales de Saint-Seine-l'Abbaye et de Source-Seine sont gérées par l'ONF, qui établit des documents d'aménagement forestier, approuvés par les collectivités, d'une durée de validité de 20 ans en moyenne.



5 - Insectes coléoptères xylophages creusant sous l'écorce des arbres des systèmes de galeries, provoquant fréquemment la mort de l'arbre attaqué.

Enjeux de gestion



Parmi les parcelles forestières privées, on peut distinguer les grandes propriétés, couvertes en totalité par des documents de gestion pluriannuels (appelés **plans simples de gestion**, soumis à l'agrément du CRPF) et les petites parcelles, souvent de fond de vallon ou de pente, sous régime d'autorisation administrative préalable pour les coupes.

La desserte forestière est dans l'ensemble satisfaisante, pour les secteurs de plateau ou les grandes parcelles. En revanche, ce n'est pas le cas pour le vallon de la Seine entre les sources et l'étang de Grillande, où seul le chemin du fond de vallon est accessible par les engins.

La desserte forestière est dans l'ensemble satisfaisante, pour les secteurs de plateau ou les grandes parcelles.

La présence des vestiges archéologiques sous le couvert forestier représente un enjeu majeur de conservation : l'exploitation de la forêt ne doit pas être rendue impossible par la mise en place d'une protection trop complexe car les ressources économiques de la forêt sont souvent les seules sources de revenus pour les petites communes rurales comme Source-Seine (affouages, location pour la chasse). A l'inverse, les nouveaux aménagements ou les passages d'engins de débardage ne doivent pas détruire les fragiles reliefs des vestiges archéologiques.

Par conséquent, les documents de gestion doivent intégrer cette contrainte et proposer des mesures adaptées pour à la fois permettre l'exploitation de la forêt et la préservation des vestiges. La cartographie précise de ces derniers, complétée par le relevé LIDAR permet d'identifier les secteurs les moins vulnérables pour organiser les itinéraires de desserte et la circulation des engins forestiers.

En terme de paysage, le soin attaché au traitement des lisières des nombreux sentiers de randonnée, des voies publiques, au positionnement des tournières et des cloisonnements (suivant en cela les recommandations de l'ONF et de la certification PEFC), le choix de revêtement des pistes forestières, permettront de garantir une qualité des vues sur et depuis les massifs boisés.

Recommandations de gestion :

Le document d'aménagement forestier de Saint-Seine-l'Abbaye couvre la période 2000/2020. Le hêtre est l'essence-objectif.

5 parcelles sont concernées, sur lesquelles sont prévues des coupes sanitaires et de régénération ou d'amélioration. Une seule parcelle plantée de résineux sera éclaircie dans la période de gestion. (à l'est de la route d'accès au site, à proximité du parc public).

Les mesures envisagées sont cohérentes avec le site classé actuel, voire anticipent l'extension de protection. La conversion du taillis sous futaie en futaie irrégulière, souvent préconisée, va dans le bon sens en terme écologique et de qualité paysagère.

La forêt communale de Source-Seine a fait l'objet d'un document d'aménagement avant la fusion communale entre Blessey et Saint Germain. La gestion traditionnelle est en taillis sous futaie, sous forme d'affouages pour les habitants de la commune. Le nombre des affouagistes augmente sensiblement ces dernières années. Le programme de coupes est établi chaque année avec le conseil municipal. Les ventes d'affouage constituent une recette importante pour la commune, dont le patrimoine est limité. La présence des vestiges et les précautions à prendre pour l'exploitation sont mentionnées dans le document, mais pourraient être davantage précisées.

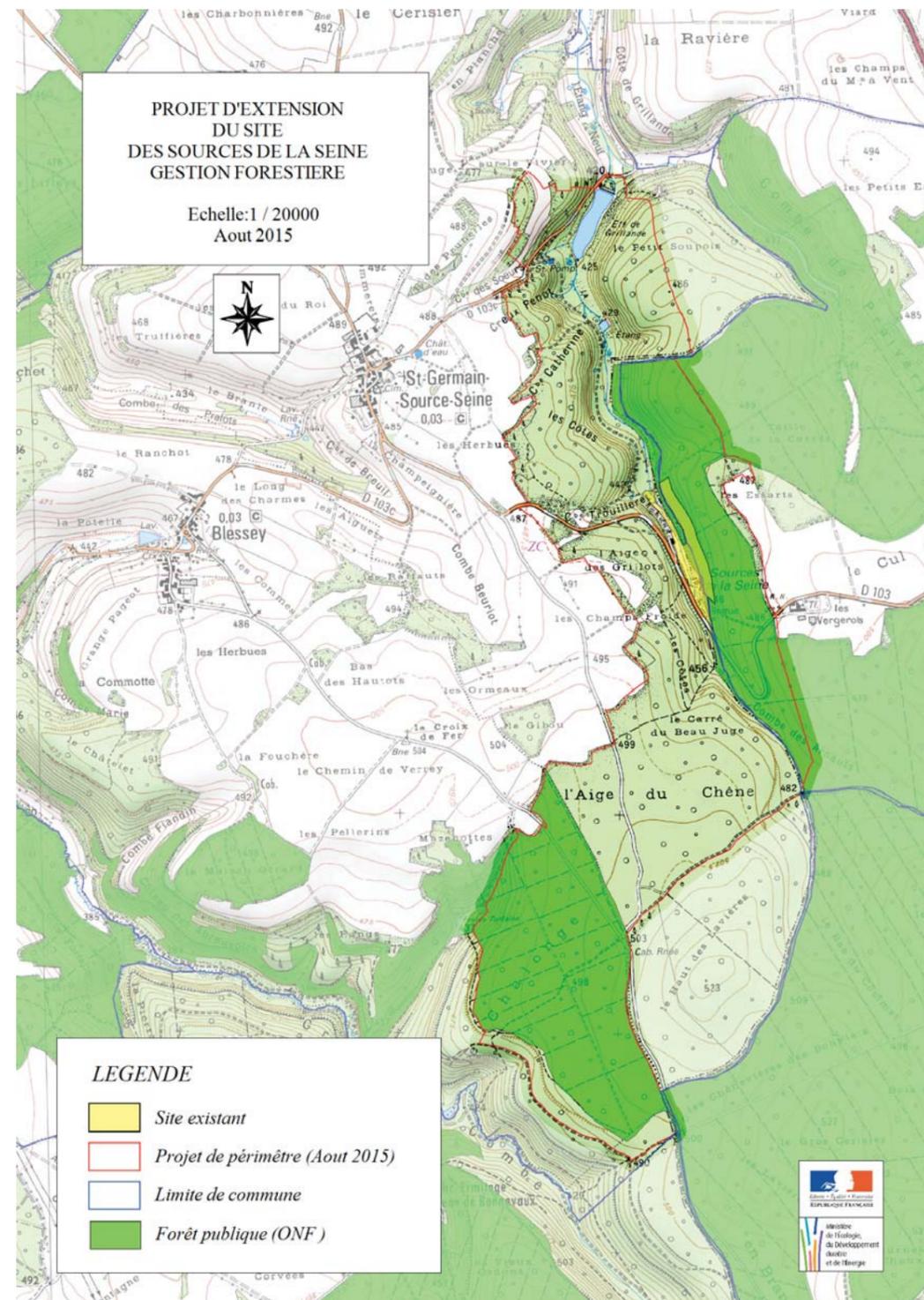


50% propriété publique

50% privée

La forêt privée est répartie entre des grandes propriétés (groupements forestiers de la grande combe, de la Chênaie, GROUBAF) et de petites parcelles sans document de gestion, essentiellement dans la combe des Arnauts, la combe Catherine et le vallon de la Seine rive gauche. Les plans simplifiés de gestion ne sont pas communicables par le CRPF, sauf accord des propriétaires.

Les forêts sont également utilisées pour la chasse, soit par les propriétaires, soit louées à des sociétés privées.



Répartition de la forêt entre publique et privée.

L'accès à la forêt peut poser des problèmes pour la préservation de la qualité des milieux : le renforcement des chemins existants (GR dans le vallon de la Seine, chemin rouge) pour permettre la circulation des engins forestiers dans de bonnes conditions et éviter la formation d'ornières. Le busage des écoulements des sources dans le vallon de la Seine sera nécessaire pour garantir le bon écoulement des eaux et l'alimentation des marais alcalins en aval.

Pour préserver les vestiges dans la forêt communale et privée, un cahier des charges sera précisé parcelle/parcelle, une fois les données LIDAR exploitées, pour identifier précisément (avec coordonnées GPS) les secteurs les moins sensibles pour accéder aux bois et circuler avec les engins.

Idem pour la localisation des cloisonnements et des lignes. Des consignes d'abattage peuvent être données par les experts forestiers lors du marquage de la coupe. Ce repérage fin sera réalisé à l'occasion du renouvellement des documents de gestion et au coup par coup lors de la vente de bois.

En terme paysager, les lisières des chemins de randonnée, des routes et voies de circulation, des prés et champs seront traitées en futaie irrégulière, sur une profondeur de 20 à 50 m selon les cas. L'introduction de résineux est déconseillée.

Le code forestier (art L 112-7) permet la validation globale du document d'aménagement ou du plan simple de gestion, en site classé. Ainsi, tous les travaux et coupes prévus dans le document sont autorisés a priori, sans nécessité de demandes de travaux pour chaque coupe. En revanche, les travaux et coupes non prévus devront faire l'objet de la procédure habituelle de demandes d'autorisation, de la même manière que les travaux non concernés par un document d'aménagement.

Par ailleurs, le code forestier prévoit, dans le cas où il existe des « annexes sites classés et inscrits » au schéma régional de gestion sylvicole (forêts privées) que les plans simples de gestion valent également autorisation au titre des sites, lorsqu'ils sont agréés par le CRPF. Seule la région Bourgogne dispose de ces annexes et peut proposer cette procédure simplifiée aux propriétaires forestiers.

Le parc de la Ville de Paris

On peut simplement avoir une idée de l'aspect du site des sources grâce à des cartes postales d'époque, qui illustrent essentiellement le parc urbain et ses attraits, ainsi que les campagnes de fouilles de 1933. On voit que le parc était plus dénudé qu'aujourd'hui pour la partie nord, mais très boisé au sud.

Une gestion programmée des arbres du parc est nécessaire pour anticiper le renouvellement de certains sujets anciens ou malades. Des coupes sanitaires ont eu lieu en hiver 2014 sur plusieurs frênes malades.

Un appui technique de la part des services des espaces verts de la ville de Paris, en charge notamment des parcs contemporains de celui des sources serait le bienvenu pour définir les essences à replanter et la composition souhaitable de ce parc. La question de la reconstitution du plan d'eau devant le nymphée reste entière. Ce point devra être traité en parallèle des mesures d'accueil des visiteurs sur le site.



1 • Carte postale présentant le Pont Lamarche.
2 • Carte postale présentant l'entrée du Parc

- Annexes :
- Extraits SRGS
 - Extrait SRA ONF pages 61-62-81 et suivant 88-90
 - Cartes des peuplements
 - Carte stationnelle
 - Charte forestière Seine et Tille
 - Fiche action 1,3.



1 • Vue du parc.

L'essentiel des bâtiments a été construit durant les 1^{er} et 2^{ème} siècle. Les fouilles sur le site se sont échelonnées sur 3 campagnes principales : 1836, 1930-40 et 1960. Certains éléments trouvés en 1830 ont depuis disparu. Des pierres du sanctuaire auraient été utilisées pour la construction de la route moderne.

En terme de gestion du site

des fouilles supplémentaires seraient souhaitables, mais pas de crédits pour cela actuellement. Une mise en valeur est à étudier, selon des modalités variables : suggestion ou révélation ? L'entretien du site archéologique est nécessaire pour éviter la dégradation des vestiges. Une campagne de nettoyage est prévue au printemps 2013 pour permettre de procéder à un relevé topo et géophysique des lieux (chantier de bénévoles de l'association des Sources).

La suppression de la double haie de thuyas (a été réalisée en 2015) tout en conservant les éléments de clôture en béton restant.

5-2 LE PATRIMOINE HISTORIQUE

État des lieux des connaissances sur le site et à proximité immédiate

Outre le site des sanctuaires des sources et du village antique de Chalonge, ont été identifiés des minières et carrières au sud de la ferme des Vergerots, commune de Poncey ; un ancien chemin entre le chemin des Larrons et la route de Poncey, évitant de passer par le vallon de la Seine ; une carrière de pierre calcaire au nord du village de Source-Seine («Les Creux») qui aurait pu servir pour les ex voto du sanctuaire ; des soupçons d'habitat sur divers massifs boisés (les Mazonottes, le Gibou...). La prospection LIDAR commandée par la DREAL et l'ONF permet de mieux identifier les secteurs à enjeux et à améliorer la connaissance des lieux de vie et de circulations sur le secteur.

Histoire plus récente : ruines d'un moulin à huile en aval de l'étang des Grillandes. Plusieurs ouvrages hydrauliques dans le vallon de la Seine et probablement dans le ru de Bonnevaux.

Connaissances sur le sanctuaire

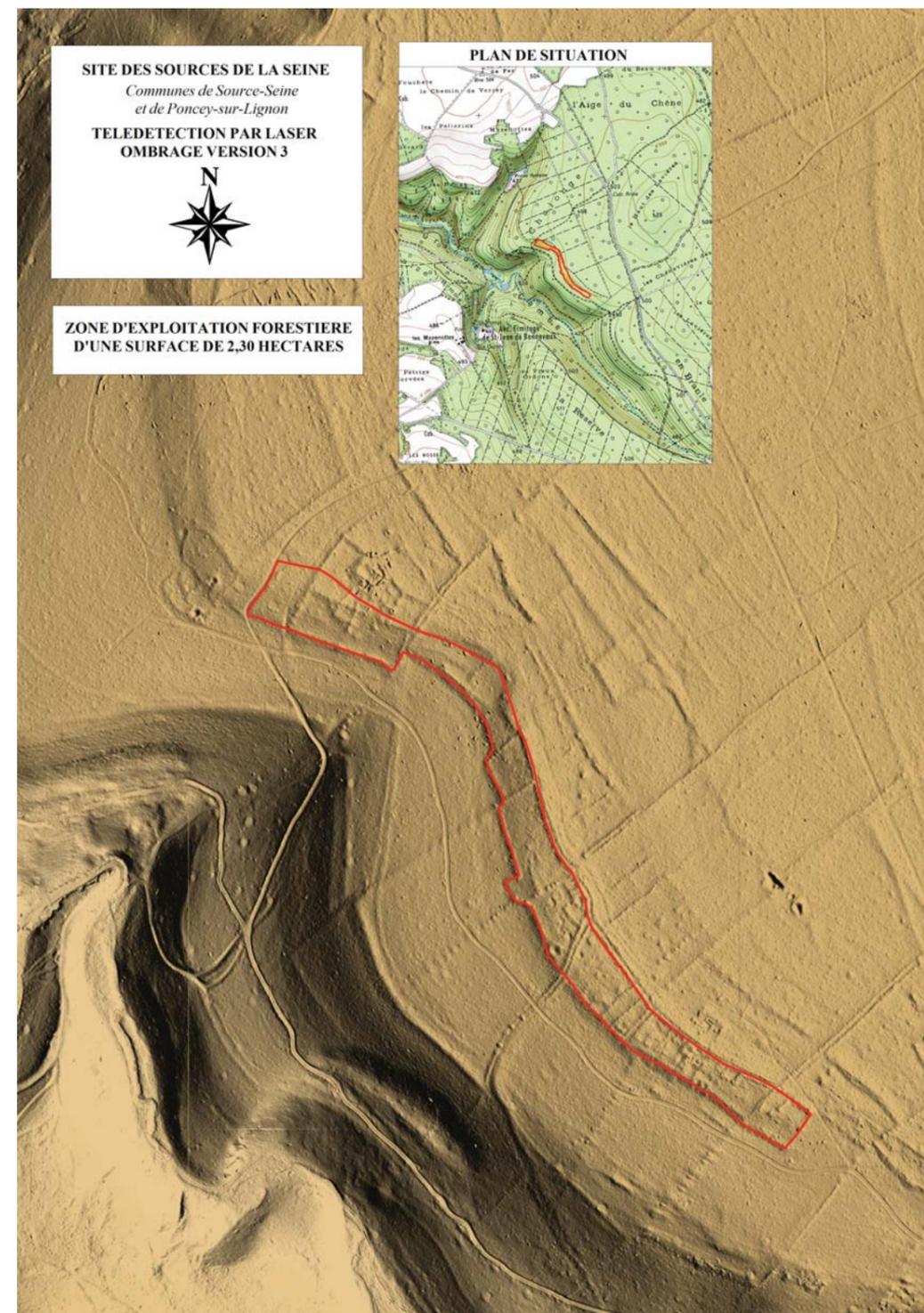
L'analyse dendochronologique des bois des ex voto date ces derniers de - 40 à + 30 après J.C. pour la date d'abattage des arbres. Aucune certitude sur une occupation antérieure à l'époque romaine. Quelques monnaies gauloises trouvées sur le site, mais pas de confirmation. Le sanctuaire a manifestement été occupé jusqu'au 4^{ème} siècle sans discontinuité.

Site de Chalonge

Les vestiges du village antique sont concentrés sur les parcelles forestières de la forêt communale de Source Seine et de la forêt privée du GF de la Grande Combe. Ce dernier ne souhaite pas que des promeneurs accèdent à ses parcelles (balisage en ce sens des chemins de randonnées). Une information sera à prévoir sur les sources pour ce qui concerne Chalonge et Froidefontaine, mais pas de panneaux sur place. (éviter les fouilles sauvages).

Pour préserver les vestiges dans la forêt communale et privée, les membres du GT s'accordent à prévoir un cahier des charges à écrire parcelle/parcelle, une fois les données LIDAR exploitées, pour identifier précisément (avec coordonnées GPS) les secteurs les moins sensibles pour accéder aux bois et circuler avec les engins.

La DRAC Bourgogne a proposé fin 2014 une extension de la protection Monument historique à l'ensemble du parc des sources de la Seine.



Exemple d'utilisation des données LIDAR pour conseiller des mesures d'exploitation au propriétaire.

5-3 L'EAU

Un suivi de la qualité des eaux de la Seine a été réalisé à l'occasion de l'étude faune/flore de 2012 liée à l'étude de faisabilité pour l'aménagement des sources. Ce suivi a été fait depuis les sources jusqu'en aval de Grillande. Il portait sur les teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires. Aucun polluant n'a été détecté. Les teneurs en nitrates sont inférieures à la norme. Ce secteur ne fait pas partie d'un réseau de suivi, car situé en tête de bassin de la Seine, les communes de Chanceaux et Source-Seine n'étant pas adhérentes au syndicat de rivière de la Seine.

Il sera possible voire encouragé de créer des « fenêtres » sur la Seine depuis le chemin de randonnée du vallon, uniquement visuelles, pas de création d'accès à l'eau (berges trop instables). En ce qui concerne les ouvrages hydrauliques, un diagnostic a été fait par l'agence de l'eau dans le cadre du contrat de rivière. L'effacement des ouvrages anciens n'est pas exigé, mais recommandé. Le maintien de la continuité écologique des cours d'eau se traduit par la transformation de chutes d'eau en petites cascades.



Un diagnostic des chemins vis à vis de cette problématique pourrait être fait avec les gestionnaires locaux, pour avoir un bilan précis de l'existant et des mesures éventuelles à mettre en oeuvre. En cas de busage sous les chemins, des mesures de ralentissement du débit doivent être prévues, pour permettre l'étalement de l'eau dans le marais. Dans le même temps, des mesures sur la maîtrise des ligneux en périphérie pourraient être envisagées, après diagnostic.

Mesures d'entretien à prévoir pour le vallon : pour la ripisylve : interdiction d'arrachage.

Les coupes d'entretien doivent être très limitées. Les bois tombés sur le cours d'eau doivent être dans la mesure du possible laissés en l'état. La création d'embâcles n'entraîne pas de risques pour la sécurité, compte tenu de l'absence d'habitation et de voies de circulation à proximité.

Pour les boisements de peupliers et de résineux : pas de contre indication. Toutefois des précautions sont à prévoir pour l'exploitation forestière : éviter le tassement des sols (intervention en période sèche), prévoir si possible des huiles biodégradables pour les outils de coupe.

Etang de Grillande

Fonctionnement de l'étang : ne pas le vidanger.

Aménagement des rives de l'étang : ne pas labourer avant semis de prairie, pour éviter le lessivage par les eaux de ruissellement et le transport de poussières et de boues dans le cours d'eau (colmatage d'habitats). Les rémanents pourront être broyés, si possible en automne. Le fauchage tardif est préférable, si une prairie est semée. Le propriétaire est invité à prendre conseil auprès du CENB pour le choix des espèces à privilégier pour un semis de prairie, une fois que son projet sera plus abouti.

Un suivi ... a été fait depuis les sources jusqu'en aval de Grillande. Il portait sur les teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires. Aucun polluant n'a été détecté. Les teneurs en nitrates sont inférieures à la norme.

Un sentier d'interprétation pourrait être envisagé, autour des Sources, avec une approche plurithématique. A minima, une information sur les milieux naturels est à prévoir sur le site des sources.

État des lieux des connaissances

Le CENB a réalisé un inventaire flore sur le bassin amont de la Seine, qui complète l'étude Biotope du Conseil Général. Les secteurs les plus riches sont le parc des sources et les marais du vallon, en amont de Grillande. Les prairies en aval ont été amendées, elles ne présentent pas de richesse particulière en terme de patrimoine naturel.

Pour tous les marais alcalins, l'exigence d'alimentation en eau est primordiale. Il convient de porter une grande attention aux aménagements des chemins, de randonnée et de desserte forestière, pour éviter toute perturbation dans le régime hydrique.



1 • Abattage de la haie de thuyas en décembre 2014.
2 • L'étang de Grillande.
3 • Déversoir de l'étang de Grillande
4 • Bassin sacré

Sommaire des annexes

1 RECUEIL DES CARTES

- 1 carte de situation
- 1-2 carte de situation du site au 25 000^{ème}
- 1-3 carte de répartition des surfaces
- 1-4 cadastre
- 1-5 cadastre et situation administrative
- 1-6 carte de Cassini au 20 000^{ème}
- 1-7 carte de Cassini au 40 000^{ème}
- 1-8 carte d'état major
- 1-9 carte de répartition entre forêt publique et forêt privée
- 1-9 bis vue aérienne du site
- 1-10 carte géologique
- 1-11 carte des inventaires biodiversité
- 1-12 carte du réseau hydrologique
- 1-13 carte du relief
- 1-14 carte des enjeux de gestion
- 1-15 LIDAR : transcription visuelle des semis de points
- 1-15 bis LIDAR : transcription visuelle des semis de points avec un ombrage différent
- 1-16 Plan des relevés archéologiques du village de Chalonge réalisé par Michel MANGIN

2 ARRÊTÉ DE CLASSEMENT DE 1936

- 2 bis Cartographie du site de 1936 commune de Saint Germain
- 2 ter Cartographie du site de 1936 commune de Poncey sur l'Ignon
- 2 quater Répartition des parcelles cadastrales site de 1936

3 COURRIER DE 1935 MOTIVANT LE CLASSEMENT DU SITE

4 ARRÊTÉ DE CLASSEMENT MONUMENT HISTORIQUE DU 5 JUILLET 1943

5 COURRIERS DE 1977

6 COMPTE RENDU DE LA CDNPS DU 11 OCTOBRE 2011 POUR LE RECENSEMENT DES SITES MAJEURS RESTANT À CLASSER EN CÔTE D'OR

7 ÉTUDE FAUNE-FLORE BIOTOPE AOÛT 2012 (EXTRAITS)

8 ANNEXE « SITES CLASSÉS ET INSCRITS » DU SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE.

9 EXTRAITS DE L'ATLAS DES PAYSAGES DE LA CÔTE D'OR

10 CARTE DES STATIONS FORESTIÈRES DRESSÉE PAR ERIC DE LACLOS, EXTRAIT DE MICHEL MANGIN, JEAN LOUIS COURTADON, ERIC DE LACLOS, VILLAGES, FORGES ET PARCELLAIRE AUX SOURCES DE LA SEINE

11 CARTE DES PEUPELEMENTS ET STATIONS FORESTIÈRES, IFN

12 EXTRAIT DU SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE BOURGOGNE (DOCUMENT CRPF) FORÊTS PRIVÉES

13 EXTRAIT DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT BOURGOGNE 2011 (DOCUMENT ONF) FORÊTS PUBLIQUES

14 CHARTE FORESTIÈRE SEINE ET TILLE FICHE ACTION 1,3

15 LIVRET « LES PAYSAGES DE L'AUXOIS-MORVAN »

16 COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU 29 /02/2012 ET 27/11/2012

17 COMPTES RENDUS DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES SUR LA GESTION DU SITE

18 ANNEXE JURIDIQUE

- 18 -1 Code de l'environnement partie législative, les sites classés et inscrits
- 18-2 Code de l'environnement partie réglementaire, les sites classés et inscrits
- 18-3 Code de l'environnement partie législative, l'enquête publique
- 18-4 Code de l'environnement partie réglementaire, l'enquête publique
- 18-5 Fiche Ministère de l'Ecologie : Les sites et monuments naturels classés et inscrits Outils au service de la protection des paysages
- 18-6 Fiche Ministère de l'Ecologie : les étapes du classement d'un site
- 18-7 Fiche Ministère de l'Ecologie : les effets des mesures de classements
- 18-8 Fiche Ministère de l'Ecologie : la gestion des autorisations exceptionnelles de travaux en site classé
- 18-9 Fiche Ministère de l'Ecologie : Natura 2000 et sites classés
- 18-10 Circulaire du Ministère de l'Ecologie du 17 juillet 1998 sur la composition d'un dossier de classement de site
- 18-11 Circulaire du Ministère de l'Ecologie du 19 décembre 1988 sur la composition d'un dossier de classement de site relative à la déconcentration de certaines autorisations en site classé.



DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

17 E Rue Alain Savary - CS 31269 - 25 005 BESANÇON CEDEX
www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

